PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 4 JUIN 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,

à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Alain RIME, Premier Adjoint au Maire

Date de convocation : vendredi 29 mai 2026
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (27) Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX (arrivée à 19h25), Monsieur Arnaud DELCOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Anne VERISSIMO, Madame Aurélie LAPERE, Madame Lilliane DENYS, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Monsieur Yann BOURGEOIS, Madame Céline AUBERT, Monsieur Benjamin HAEUW, Monsieur Gautier MIGNOT (arrivé à 19h10) , Madame Caroline HAEUW, Monsieur Florent DECOTTIGNIES, Madame Camille JOUMIER, Monsieur Rémy NEIRINCKX.

Excusé(s) ou Absent(s) : (6) Madame le Maire (pouvoir donné à Alain RIME), Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Marco BALDUYCK (pouvoir donné à Arnaud DELCOUR), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné à Marylène HEYE).

Désignation du secrétaire de séance Monsieur Rémy NEIRINCKX et appel nominal.

- Examen et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 8 avril 2026.
 - **Le Conseil Municipal a adopté ce procès-verbal à l'unanimité.**

2026/053 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Madame le Maire
Vu en commission générale le 26 mai 2026

- Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au rôle de la commission d'appels d'offres et aux règles se rapportant à sa composition, prévoyant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils

européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.
- Vu l'article L L.1411-5 du CGCT définissant les règles relatives à sa composition et précisant que la commission est composée du maire ou de son représentant, président, et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Vu la délibération n°2026/014 du Conseil municipal de ce même jour prévoyant les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des représentants de la commune à cette commission d'appels d'offres.
- Considérant que l'élection des membres de la commission peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du conseil municipal, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A obtenu
- Liste du groupe « NEUVILLE A VENIR » : 33 voix
 - Titulaires :

 - M. Alain RIME
 - M. Philippe VYNCKIER-LOBROS
 - M. Arnaud DELCOUR
 - M. Luc LECRU
 - M. Jérôme LEMAY

 - Suppléants :

 - M. Yann BOURGEOIS
 - M. Benjamin HAEUW
 - M. Jimmy COUPE
 - Mme Marylène HEYE
 - Mme Aurélie LAPERE

Pas de question, ni d'observation formulée.

➢ **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/054 - COMMISSION DE CONCESSION ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le 26 mai 2026

- Vu les textes relatifs aux contrats de concession et notamment l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi que le décret n°2016-86 du 1er février 2016.

- Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5 fixant notamment les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public.

- Vu la délibération n° 2026/016 du conseil municipal de ce jour portant fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de concession et de délégation de service public.

- Considérant que la commission, dite commission de concession et de délégation de service public, a pour mission, dans le cas d'une procédure de délégation de service public, d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres ; de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ; d'analyser les offres et de rendre un avis sur les candidats pouvant prétendre à la négociation.

- Considérant que la commission est composée du maire, habilité à signer la convention de délégation de service public, ou de son représentant, et assurant sa présidence et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Considérant que l'élection des membres de la commission peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du conseil municipal, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal :

- De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de concession et de délégation de service public par application de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Liste 1 : « NEUVILLE A VENIR »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie TONNERRE DESMET	M. Jimmy COUPE
M. Alain RIME	Mme Apolline ARQUIER
M. Philippe VYNCKIER LOBROS	M. Benjamin HAEUW
Mme Marylène HEYE	Mme Céline AUBERT
Mme Lilliane DENIS	M. Julien DEWAELE

Résultats du vote à main levée :

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : 33 voix

Liste 1 : sièges

Sont donc désignés au sein de la commission de concession et délégation de service public, pour la durée du mandat en cours, les représentants de l'assemblée suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie TONNERRE DESMET	M. Jimmy COUPE
M. Alain RIME	Mme Apolline ARQUIER
M. Philippe VYNCKIER LOBROS	M. Benjamin HAEUW
Mme Marylène HEYE	Mme Céline AUBERT
Mme Lilliane DENIS	M. Julien DEWAELE

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/055 - RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE – SIGNATURE DE LA CHARTE.

Rapport de Madame le Maire
Vu en commission générale le 26 mai 2026

- Vu la délibération n°14 du conseil municipal du 1er février 2018 par laquelle il a été décidé d'adhérer au réseau francophone des Villes amies des aînés (VADA).

- Considérant que Villes amies des aînés est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la santé (OMS) et qu'elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

- Considérant le règlement intérieur du réseau francophone des villes amies des aînés, annexé à la présente délibération, adopté sous forme de charte par son assemblée générale du 21 mars 2019 et exposant notamment les engagements des membres du réseau.

-Considérant également la nécessité de désigner, suite à l'installation du nouveau conseil municipal, les représentants de la commune au sein de cette instance.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la charte du réseau francophone des Villes amies des aînés ainsi annexée à la présente délibération.
- de désigner Mme Isabelle VERBEKE (titulaire) et Mme Sylvie DELPLANQUE (suppléante) pour siéger au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.
- La ville s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants.

(Charte du réseau francophone jointe - voir annexe n° 1 -)

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/056 – REGULARISATION FONCIERE AU BENEFICE DE LA METROPOLE EUROPENNE DE LILLE

Rapport de Madame le Maire
Vu en commission générale le 26 mai 2026

Vu le courrier en date du 10 mars 2026 de la Métropole Européenne de Lille, demandant que le transfert des parcelles AY n° 593, 594, 597, 599, 601 et des 41 m² à extraire de la parcelle AY n° 598, aujourd'hui intégrées au domaine public communal, soit opéré à son bénéfice.

Vu l'avis des domaines en date du 6 mai 2026, indiquant que les parcelles AY n° 593, 594, 597, 599, 601 ainsi que les 41 m² à extraire de la parcelle AY n° 598, en nature de voirie, participent aux espaces de circulation publique et que ce transfert entre personnes publiques pourra être réalisé pour le montant d'un euro symbolique.

Considérant que, dans le cadre de la création du parking et des aménagements de voirie au droit de l'école École Camille Claudel, située rue du Gallodrome à Neuville-en-Ferrain, effectués par la Métropole Européenne de Lille, il est envisagé de lui rétrocéder les parcelles AY n° 593 (178 m²), 594 (218 m²), 597 (165 m²), 599 (203 m²), 601 (33 m²), ainsi que 41 m², correspondant à des places de stationnement, à extraire de la parcelle AY n° 598 (903 m²).

Considérant que ce transfert s'opérerait entre deux personnes publiques pour un montant d'un euro symbolique non versé, au regard des aménagements réalisés antérieurement par la Métropole Européenne de Lille.

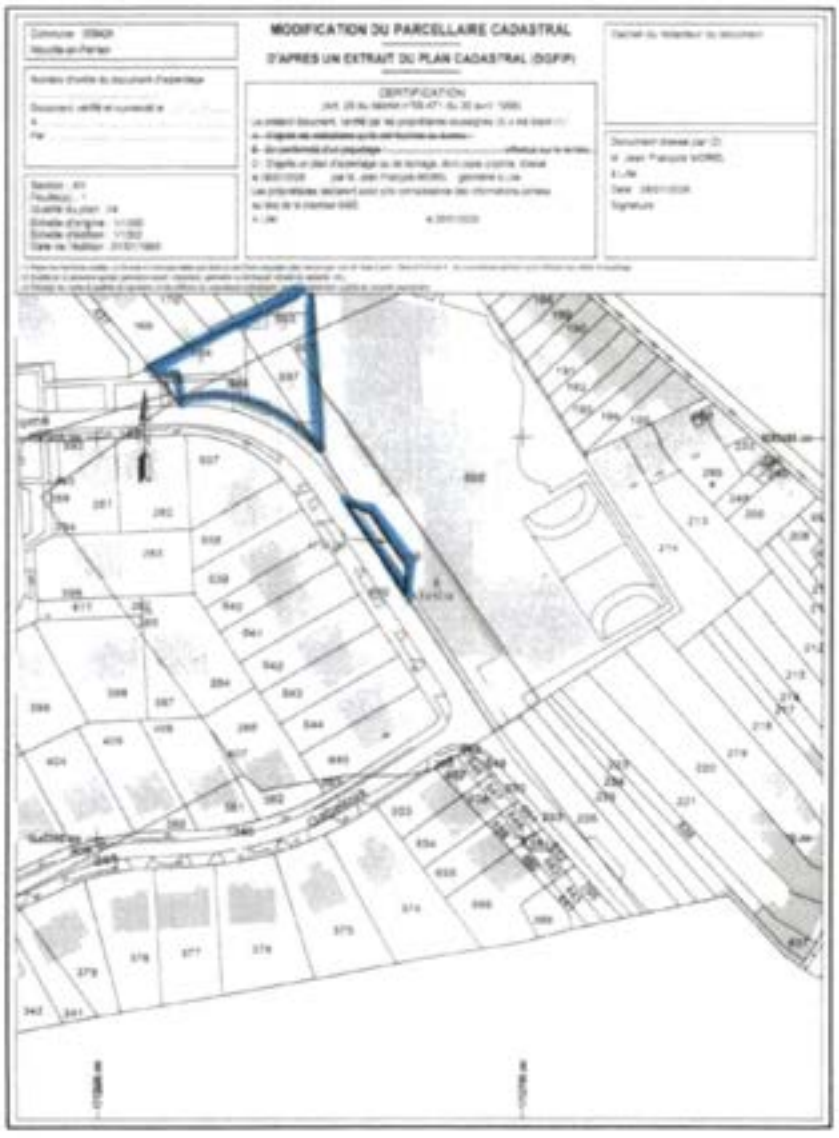
Considérant que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seraient, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir confirmer, par la présente délibération :

- son accord en vue du transfert des parcelles AY n° 593, 594, 597, 599, 601 et des 41 m², correspondant, à des places de stationnement, à extraire de la parcelle AY n° 598, à la Métropole Européenne de Lille, pour un montant d'un euro symbolique non versé ; les frais afférents à l'acte translatif de propriété étant à la charge de l'acquéreur ;

- l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Plan de situation :



Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/057 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Rapport de Madame le Maire
Vu en commission générale le 26 mai 2026

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 26 C 0023 du 10 avril 2026 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Pour la commune de Neuville-en-Ferrain, il convient donc de désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole Européenne de Lille.

Par conséquent, après en avoir délibéré, il est proposé de désigner comme représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges le représentant de la commune élu au conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit Madame le Maire, Marie TONNERRE-DESMET

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/058 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION « NUMERIQUE EDUCATIF / ENT » DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59/62

Rapport de Madame le Maire
Vu en commission générale le 26 mai 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le courrier en date du 20 avril 2026 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 sollicitant la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein de la commission « Numérique éducatif / ENT » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant chargé de siéger au

sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, et après avis de la commission générale désigne :

- Mme Marylène HEYE

en qualité de représentant(e) de la commune de Neuville-en-Ferrain au sein de la commission « Numérique éducatif / ENT » du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62.

Le représentant désigné est habilité à participer aux réunions et travaux de ladite commission au nom de la commune.

Pas de question, ni d'observation formulée.

➢ **Ouï l'exposé de Monsieur RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/059 – FIXATION DES DROITS A LA FORMATION DES ELUS

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le 26 mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Considérant que, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les orientations de la formation des élus locaux ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les organismes dispensant ces formations doivent être agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, les élus ayant la qualité de salarié peuvent bénéficier d'un congé de formation dans la limite de vingt-quatre jours par mandat. Les élus disposent par ailleurs d'un droit individuel à la formation (DIFE), financé par un fonds spécifique et géré par la Caisse des dépôts et consignations, mobilisable pour des actions de formation liées à l'exercice du mandat.

Chaque élu pourra bénéficier, au cours du mandat, des formations adaptées à l'exercice de ses fonctions.

La prise en charge des frais de formation des élus locaux s'effectuera selon les principes suivants :

- les formations devront être dispensées par un organisme agréé ;
- toute demande de prise en charge devra être déposée préalablement au départ en formation et préciser l'adéquation de la formation avec les fonctions exercées par l'élu au sein de la commune ;
- le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs correspondants ;
- les crédits consacrés à la formation seront répartis dans un souci d'égalité entre les élus.

Les thèmes de formation privilégiés seront notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations exercées et/ou l'appartenance aux commissions municipales ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (prise de parole en public, bureautique, gestion des conflits, conduite de réunion, etc.).

Conformément aux dispositions du CGCT, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des élus et ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Il est proposé de fixer, pour l'exercice 2026, une enveloppe budgétaire maximale de 3 000 € consacrée à la formation des élus locaux.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter les orientations relatives à la formation des élus locaux telles que présentées ci-dessus ;
- de fixer à 3 000 € le montant maximal des crédits consacrés à la formation des élus locaux pour l'exercice 2026, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/060 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2026/012 RELATIVE AUX DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – PRECISIONS CONCERNANT L'ITEM 22° ET RETRAIT DE LA DELEGATION DE L'ITEM 30° DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapport de Madame le Maire
Vu en commission générale le 26 mai 2026

Par délibération n°2026/012 du 21 mars 2026, le Conseil municipal a accordé au Maire un ensemble de délégations sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par courrier du représentant de l'État dans le département du Nord, reçu en date du 19 mai 2026, il a été demandé à la commune de préciser les conditions d'exercice des délégations prévues aux 22° et 30° de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il convient en conséquence de compléter la délibération précitée comme suit :

Pour l'application du 22° de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil municipal délègue au Maire l'exercice, au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, dans la limite de 500 000 €,

S'agissant du 30° de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil municipal retire à Madame le Maire la délégation.

Le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les autres dispositions de la délibération n°2026/012 du 21 mars 2026 demeurent inchangées.

Après avis de la commission générale, il est demandé au Conseil municipal d'adopter cette délibération.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/061 - TARIFS MUNICIPAUX 2026-2027

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation et de la santé
Vu en commission générale le 26 mai 2026

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 2 juin 2025 établissant les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2025-2026.

Malgré un contexte économique tendu et une inflation galopante, le conseil municipal a souhaité maintenir une stabilité des tarifs municipaux pour la prochaine année scolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux devant entrer en application à l'occasion de l'année scolaire 2026-2027.

L'ensemble des tarifs proposés sont annexés à la présente délibération.

Ces tarifs, sauf exception expressément mentionnée, seront applicables à compter du 1er septembre 2026.

Monsieur RIME rappelle que depuis 2017 il n'y eu que deux augmentations, en 2017 et en 2024 ; ces augmentations de 2% et de 2,5% respectivement sont en dessous de l'inflation enregistrée sur la même période.

Pour cette année, le choix est fait d'imposer aucune augmentation. En effet, l'inflation s'est établie en fin d'année passée à moins de 1%. Par ailleurs, compte tenu du contexte qui impose aux neuvillois des augmentations dans plusieurs domaines (coût de la vie, coût de l'énergie coût du carburant), le choix est fait de ne pas imposer de charge supplémentaire.

A noter tout de même pour cette délibération, l'évolution du tarif d'urgence de la petite enfance, l'intégration des nouveaux tarifs imposés aux forains dans le cadre de leur occupation du domaine public, et la mise en place d'un tarif dans le cadre de la mise à disposition d'éco cup aux associations débitantes de boissons à l'occasions des manifestations municipales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 04/06/2026

INDEX DES TARIFS

Page	
1	APPLICATION DU TARIF D'URGENCE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE – TARIFICATION DE L'ACCUEIL D'EVEIL AU DEPARTEMENT DU NORD
2	TARIFICATION DES FRAIS DE PHOTOCOPIES DANS LES ECOLES
3	ENCADREMENT DE L'AIDE AUX LECONS (ETUDE SURVEILLEE)
4	TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – SCOLAIRES ET ADULTES
5	TARIFICATION SURVEILLANCE AU TITRE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ OU PIQUE NIQUE
6	TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
7	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS
8	TARIF EXCEPTIONNEL INSCRIPTIONS TARDIVES EN ACCUEILS DE LOISIRS ET PLACES D'URGENCE EN MERCREDI RECREATIF
9	TARIFICATION DES FORFAITS GARDERIE PRE ET POST ACCUEILS DE LOISIRS
10	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX CAMPINGS ET AUX MINI SEJOURS ADOS ET SOON ADOS
11	INSCRIPTION ANNUELLE A L'ANTENNE ADOS
12	TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE L'ANTENNE ADOS- SEMAINES SPÉCIALES "PACK VACANCES"
13	TARIFICATION DES ANIMATIONS A LA FERME DU VERT BOIS
14	TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BAFA
15	TARIF « ÉVENEMENT SPÉCIFIQUE JEUNESSE »
16	TARIFICATION D'UNE CAFETERIA JEUNESSE
17	CENTRE D'ANIMATIONS SPORTIVES
18	TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES
19	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES
20	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE
21	TARIFICATION POUR LE BANQUET DU 11 NOVEMBRE
22	TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS SÉNIORS
23	TARIFICATION D'ACTIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE
24	TARIFICATION POUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX
25	ALLOCATION POUR LA MÉDAILLE GRAND OR DU TRAVAIL
26	TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE
27	TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC - MARCHÉ AUX PUCES, VIDE-GRENIERS, FÊTE FORAINE
28	DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « TAXIS »
29	CONCESSIONS AU CIMETIERE
30	PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

APPLICATION DU TARIF D'URGENCE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE "PLANET'MOMES" ET "LES P'TITS LOUPS".

2.45 € / heure pour la structure Planèt'Mômes

2.24 € / heure pour la structure Les P'tits Loups

Ce montant correspond au résultat du calcul suivant :

Total des participations familiales facturé / le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

TARIFICATION DE L'ACCUEIL D'EVEIL AU DEPARTEMENT DU NORD

Le montant tarifé au Département du Nord est régi par la convention en vigueur signée en la commune et le conseil départemental du nord et portant sur le dispositif « Accueil d'Eveil » au sein des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans sur la commune.

Ce montant correspond au tarif moyen en vigueur appliqué aux familles majoré de 20% pour participation aux frais liés à la coordination et au travail partenarial.

TARIFICATION DES FRAIS DE PHOTOCOPIES DANS LES ECOLES

Il sera demandé aux écoles de rembourser la différence si les consommations constatées étaient supérieures au seuil, comme énoncé dans la délibération du conseil municipal du 16 mars 2004, sur la base d'un tarif unitaire de **0,013 €** la photocopie.

ENCADREMENT DE L'AIDE AUX LECONS (ETUDE SURVEILLEE)

Pour les écoles publiques et privées chaque jour scolaire de 16h30 à 17h30.

ANNEE	par jour d'étude
Neuvillois	1,50 €
Neuvillois non imposables	1,10 €
Personnes bénéficiant du CCAS Catégorie 1	Gratuit
Non neuvillois	2,30 €

Le tarif d'étude surveillée est doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en étude et dont la présence n'a pas été confirmée la veille avant minuit sur le portail famille. L'aide aux leçons est facturée si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée sur le portail famille la veille avant minuit.

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2026 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif imposable sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.
Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – SCOLAIRES ET ADULTES

SCOLAIRES (surveillance incluse)	MATERNELS	ELEMENTAIRES
NEUVILLOIS	3,00 €	3,50 €
Neuvillois non imposables	2,00 €	2,30 €
Neuvillois CCAS	1,00 €	1,20 €
NON NEUVILLOIS	4,50 €	5,00 €

Le tarif du repas scolaire est doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en restauration et dont la commande n'a pas été confirmée la veille avant minuit sur le portail famille. Le repas sera facturé si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée la veille avant minuit sur le portail famille.

ADULTES	
Personnel communal et de surveillance	4,50 €
Enseignants, autre personnel scolaire, stagiaires	5,00 €
Autres	7,06 €

PERSONNES AGEES (+ 60 ANS)	
Neuvillois imposables	7,60 €
Neuvillois non imposables	6,20 €
Neuvillois CCAS **Bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées**	5,00 €
Non neuvillois et invités	11,50 €

Les tarifs des repas en portage à domicile réservés aux personnes réunissant les conditions d'éligibilité visées au règlement correspondant (+ 75 ans...) sont identiques aux tarifs des personnes âgées.

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2026 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).
A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif "imposable" sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

Une gratuité peut être accordée pour les repas pris dans le cadre de déjeuners de travail organisés, sur autorisation préalable du maire, au restaurant Schumann ou dans un restaurant scolaire, tant pour les agents et élus municipaux concernés que pour les éventuels invités qui y seraient associés.

TARIFICATION SURVEILLANCE
AU TITRE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE
(PANIER REPAS) EN RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS
OU D'UN ACCUEIL PIQUE-NIQUE (ACM)

SCOLAIRES	MATERNELS	ELEMENTAIRES
NEUVILLOIS	1,30 €	1,30 €
NEUVILLOIS non-imposables	0,66 €	0,66 €
NEUVILLOIS CCAS cat. 1	0,00 €	0,00 €
NON NEUVILLOIS	2,02 €	2,02 €

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2026 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif imposable sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Barème du « taux d'effort » de la CAF majoré de 12 % :

Tarif appliqué aux Neuvillois	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
	0,071%	0,060%	0,048%	0,037%
***ces pourcentages sont à multiplier par le revenu mensuel moyen des familles**				
Pour les Non-Neuvillois, tarif appliqué aux Neuvillois majoré de 50 %.				

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :
- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.
Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

En cas de changement de situation :
Pour les allocataires : les changements de situation signalés seront calculés par le biais de CAF PRO ;
Pour les non-allocataires : au moment de la naissance d'un nouvel enfant au sein du foyer, un réajustement du tarif sera appliqué le mois suivant la naissance, sur présentation du livret de famille.

En cas de divorce et dans le cadre d'une résidence alternée, le lieu d'habitation sera la référence de la facturation à la période donnée.
Pour l'ensemble des familles, seront pris en compte les « revenus Plancher/Plafond » fixés par la CAF du Nord et réactualisés chaque année.

Une pénalité de 9 € par demi-heure supplémentaire entamée sera appliquée après 18h30.

La facturation est opérée à la demi-heure

EXEMPLE DE CALCUL

Pour une famille avec 1 enfant et un revenu mensuel moyen de 1320 euros.

TARIF HORAIRE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :
Pour les Neuvillois,
Taux horaire = 1 320 € x 0,071 % = 0,94 € /heure soit 0,47€ les 30 minutes.

Pour les Non-neuvillois,
Taux horaire = 0,94 € + 50 % = 0,94 € x 1,50 = 1,41 € /heure soit 0,71 € les 30 minutes.

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature, *Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires (forfait matin, forfait après-midi ou forfait journée)*
Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous.

Tarif Neuvillois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	1,05 €	1,39 €	2,44 €	0,89 €	1,18 €	2,07 €	0,66 €	0,88 €	1,54 €
1 281.00 à 1900.00	1,59 €	2,06 €	3,65 €	1,31 €	1,76 €	3,06 €	0,99 €	1,33 €	2,32 €
1901.00 à 2 440.00	2,18 €	2,98 €	5,26 €	1,89 €	2,54 €	4,43 €	1,42 €	1,89 €	3,32 €
2 441.00 à 3 100.00	2,98 €	3,98 €	6,97 €	2,48 €	3,32 €	5,79 €	1,86 €	2,49 €	4,35 €
3 101.00 à 4 045.00	3,69 €	4,93 €	8,62 €	3,07 €	4,12 €	7,20 €	2,30 €	3,09 €	5,39 €
4 046.00 à 4 421.00	4,75 €	6,37 €	11,12 €	3,95 €	5,30 €	9,26 €	2,96 €	3,96 €	6,92 €
4 422.00 et plus	5,27 €	7,06 €	12,33 €	4,40 €	5,90 €	10,30 €	3,31 €	4,42 €	7,73 €
Bénéficiaires CSAF*	0,52 €	0,70 €	1,22 €	0,44 €	0,59 €	1,04 €	0,33 €	0,44 €	0,77 €

*50% tarifs 1ère tranche

Tarifs Non-Neuvillois :

Iles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilloise correspondante

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	1,57 €	2,08 €	3,65 €	1,33 €	1,77 €	3,11 €	0,98 €	1,32 €	2,30 €
1 281.00 à 1 900.00	2,38 €	3,09 €	5,47 €	1,96 €	2,64 €	4,59 €	1,49 €	1,99 €	3,48 €
1901.00 à 2 440.00	3,42 €	4,47 €	7,89 €	2,83 €	3,81 €	6,65 €	2,13 €	2,83 €	4,97 €
2 441.00 à 3 100.00	4,47 €	5,97 €	10,45 €	3,71 €	4,97 €	8,69 €	2,79 €	3,73 €	6,53 €
3 101.00 à 4 045.00	5,53 €	7,38 €	12,93 €	4,61 €	6,18 €	10,79 €	3,45 €	4,62 €	8,07 €
4 046.00 à 4 421.00	7,12 €	9,55 €	16,67 €	5,93 €	7,95 €	13,88 €	4,43 €	5,94 €	10,39 €
4 422.00 et plus	7,91 €	10,58 €	18,49 €	6,60 €	8,85 €	15,45 €	4,96 €	6,63 €	11,59 €

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (tarif de base majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilloise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	7,91 €	10,58 €	18,49 €	6,60 €	8,85 €	15,45 €	4,96 €	6,63 €	11,59 €
1 281.00 à 1 900.00	7,92 €	10,60 €	18,50 €	6,61 €	8,86 €	15,46 €	4,96 €	6,64 €	11,60 €
1901.00 à 2 440.00	7,93 €	10,61 €	18,51 €	6,62 €	8,87 €	15,47 €	4,97 €	6,65 €	11,61 €
2 441.00 à 3 100.00	7,94 €	10,62 €	18,52 €	6,63 €	8,88 €	15,48 €	4,98 €	6,66 €	11,62 €
3 101.00 à 4 045.00	7,95 €	10,63 €	18,53 €	6,64 €	8,89 €	15,49 €	4,99 €	6,67 €	11,63 €
4 046.00 à 4 421.00	7,96 €	10,64 €	18,54 €	6,65 €	8,90 €	15,50 €	5,00 €	6,68 €	11,64 €
4 422.00 et plus	7,97 €	10,65 €	18,55 €	6,66 €	8,91 €	15,51 €	5,01 €	6,69 €	11,65 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (*sur production du numéro d'allocataire*) : celles issues du site CAFPRO.
En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- -De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- -A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.
Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte. Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIF EXCEPTIONNEL
INSCRIPTIONS TARDIVES EN ACCUEILS DE LOISIRS ET PLACES D'URGENCE EN MERCREDI RECREATIF

Inscriptions exceptionnelles en accueils de loisirs, après les dates limites d'inscription.

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature *Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires (forfait matin, forfait après-midi ou forfait journée)*
Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous.

Tarif Neuvillois

Revenus mensuels du foyer			
	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	2,69 €	2,83 €	5,52 €
1 281.00 à 1 900.00	3,77 €	3,85 €	7,61 €
1901.00 à 2 440.00	4,92 €	5,02 €	9,94 €
2 441.00 à 3 100.00	5,39 €	5,49 €	10,88 €
3 101.00 à 4 045.00	6,46 €	6,80 €	13,26 €
4 046.00 à 4 421.00	7,22 €	7,72 €	14,94 €
4 422.00 et plus	7,54 €	7,94 €	15,48 €

Tarifs Non-Neuvillois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilloise correspondante.

Revenus mensuels du foyer			
	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	4,03 €	4,25 €	8,27 €
1 281.00 à 1 900.00	5,65 €	5,77 €	11,42 €
1901.00 à 2 440.00	7,37 €	7,53 €	14,90 €
2 441.00 à 3 100.00	8,07 €	8,23 €	16,31 €
3 101.00 à 4 045.00	9,70 €	10,20 €	19,89 €
4 046.00 à 4 421.00	10,83 €	11,58 €	22,40 €
4 422.00 et plus	11,31 €	11,90 €	23,21 €

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilloise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer			
	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	11,31 €	11,90 €	23,21 €
1 281.00 à 1 900.00	11,32 €	11,91 €	23,22 €
1901.00 à 2 440.00	11,33 €	11,92 €	23,23 €
2 441.00 à 3 100.00	11,34 €	11,93 €	23,24 €
3 101.00 à 4 045.00	11,35 €	11,94 €	23,25 €
4 046.00 à 4 421.00	11,36 €	11,95 €	23,26 €
4 422.00 et plus	11,37 €	11,97 €	23,27 €

Pour les inscriptions tardives, la collectivité se réserve le droit de refuser l'enfant le jour où il y a une sortie.
Le tarif s'appliquera en fonction du nombre de jours et non au forfait.

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (*sur production du numéro d'allocataire*) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :
- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.
Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFICATION DES FORFAITS GARDERIE PRE ET POST ACCUEILS DE LOISIRS

Grilles tarifaires pour les garderies en accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature.
Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires (forfait matin – forfait après-midi)
Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueils de loisirs proposés par la commune et les prix horaires ci-dessous.

Tarifs Neuvillois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant 1h00	2 enfants 1h00	3 enfants et + 1h00
0 à 1280.00	0,45 €	0,38 €	0,28 €
1 281.00 à 1 900.00	0,65 €	0,54 €	0,42 €
1 901.00 à 2 440.00	0,93 €	0,81 €	0,59 €
2 441.00 à 3 100.00	1,30 €	1,05 €	0,79 €
3 101.00 à 4 045.00	1,55 €	1,30 €	0,96 €
4 046.00 à 4 421.00	1,98 €	1,64 €	1,24 €
4 422.00 et plus	2,24 €	1,85 €	1,38 €

Bénéficiaires CCAS*	0,22 €	0,19 €	0,14 €

*50% tarifs 1ère tranche

Tarifs Non-Neuvillois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilloise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant 1h00	2 enfants 1h00	3 enfants et + 1h00
0 à 1280.00	0,67 €	0,56 €	0,42 €
1 281.00 à 1 900.00	0,97 €	0,82 €	0,63 €
1 901.00 à 2 440.00	1,39 €	1,20 €	0,88 €
2 441.00 à 3 100.00	1,89 €	1,57 €	1,19 €
3 101.00 à 4 045.00	2,32 €	1,95 €	1,44 €
4 046.00 à 4 421.00	2,96 €	2,46 €	1,86 €
4 422.00 et plus	3,36 €	2,77 €	2,07 €

- **Autres extérieurs avec priorité aux familles**, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilloise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	1 enfant 1h00	2 enfants 1h00	3 enfants et + 1h00
0 à 1280.00	3,36 €	2,77 €	2,07 €
1 281.00 à 1 900.00	3,37 €	2,78 €	2,08 €
1 901.00 à 2 440.00	3,38 €	2,79 €	2,09 €
2 441.00 à 3 100.00	3,39 €	2,80 €	2,10 €
3 101.00 à 4 045.00	3,40 €	2,81 €	2,11 €
4 046.00 à 4 421.00	3,41 €	2,82 €	2,12 €
4 422.00 et plus	3,42 €	2,83 €	2,13 €

Place d'urgence : un tarif à l'heure pourra être appliqué en cas d'événements imprévisibles ne pouvant être anticipés par les familles (justificatif à fournir)

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (*sur production du numéro d'allocataire*) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :
- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires
La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.
Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX CAMPINGS PROPOSES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

CAMPING ORGANISE DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES NEUVILLOISES	BENEFICIAIRES CCAS	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES NON NEUVILLOISES
Camping 1 nuit primaires, pré-ados ou ados	9,22 €	4,73 €	13,84 €

PARTICIPATION FINANCIERE AUX MINI-SEJOURS ADOS ET SOON ADOS PROPOSES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

MINI-SEJOURS SOON ET ADOS (5 jours - 4 nuits - 24 places par séjour)			
Revenus mensuels du foyer	**Neuvillois**	**Bénéficiaires CCAS**	**Non-Neuvillois**
0 à 1 900	119,73 €	59,86 €	394,78 €
1 901 à 3100	171,05 €	85,52 €	395,80 €
3 101 et plus	275,73 €	137,87 €	396,83 €

INSCRIPTION ANNUELLE A L'ANTENNE ADOS (11-17 ans) (A partir de la classe de 6ème)

(DE SEPTEMBRE A JUIN - HORS VACANCES SCOLAIRES

Cette inscription conditionne l'accès aux activités d'antenne ados, hors période de vacances

Tarifs Neuvillois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	12,66 €	10,13 €	8,85 €
1 281 à 1 900	18,88 €	15,10 €	13,22 €
1 901 à 2 440	25,11 €	20,09 €	17,57 €
2 441 à 3 100	31,40 €	25,12 €	21,98 €
3 101 à 4 045	37,66 €	30,13 €	26,36 €
4 046 à 4 421	43,96 €	35,17 €	30,77 €
4 422 et plus	50,18 €	40,14 €	35,12 €
Bénéficiaires CCAS*	6,33 €	5,06 €	4,43 €

*50% tarifs 1ère tranche

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche neuvilloise correspondante

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	18,98 €	15,19 €	13,28 €
1 281 à 1 900	28,32 €	22,65 €	19,83 €
1 901 à 2 440	37,66 €	30,13 €	26,36 €
2 441 à 3 100	47,10 €	37,67 €	32,97 €
3 101 à 4 045	56,49 €	45,19 €	39,53 €
4 046 à 4 421	65,93 €	52,75 €	46,16 €
4 422 et plus	75,27 €	60,21 €	52,69 €

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche neuvilloise la plus élevée)

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	75,27 €	60,21 €	52,69 €
1 281 à 1 900	75,28 €	60,22 €	52,70 €
1 901 à 2 440	75,29 €	60,23 €	52,71 €
2 441 à 3 100	75,30 €	60,24 €	52,72 €
3 101 à 4 045	75,31 €	60,25 €	52,73 €
4 046 à 4 421	75,32 €	60,27 €	52,74 €
4 422 et plus	75,34 €	60,28 €	52,75 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (*sur production du numéro d'allocataire*) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :
- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.
Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES DE L'ANTENNE ADOS (11-17 ans)
A partir de la classe de 6ème

Les règles de prise en compte des ressources sont identiques à celles applicables à l'inscription annuelle à l'Antenne ados.

Activités avec un prestataire

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	1,44 €	2,08 €
1 901 à 3100	1,45 €	2,09 €
3 101 et plus	1,46 €	2,10 €

Ateliers thématiques avec un prestataire extérieur

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	6,87 €	10,31 €
1 901 à 3100	6,88 €	10,32 €
3 101 et plus	6,89 €	10,33 €

Soirées et repas

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	4,18 €	5,23 €
1 901 à 3100	4,19 €	5,24 €
3 101 et plus	4,20 €	5,25 €

Journée ou demi-journée spécifique en bus et avec repas

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	11,06 €	16,59 €
1 901 à 3100	11,07 €	16,60 €
3 101 et plus	11,08 €	16,61 €

Sorties

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	4,10 €	6,15 €
1 901 à 3100	4,11 €	6,16 €
3 101 et plus	4,12 €	6,17 €

Nuit

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	9,33 €	13,84 €
1 901 à 3100	9,34 €	13,85 €
3 101 et plus	9,35 €	13,86 €

Sortie : concert, parcs d'attractions, spectacles

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	20,56 €	30,84 €
1 901 à 3100	20,57 €	30,85 €
3 101 et plus	20,58 €	30,86 €

L'accès aux activités ci-dessus, hors vacances d'été, est également subordonné à une inscription annuelle à l'Antenne Ados

Semaine estivale spéciale (pack été)

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1900	15,38 €	30,76 €
1901 à 3100	17,94 €	35,89 €
3101 et plus	20,51 €	41,02 €

TARIFICATION DES ANIMATIONS A LA FERME DU VERT BOIS

Les animations de la ferme éducative du Vert Bois recouvrent les activités suivantes :

- Visite guidée de la ferme ou d'une exposition à la ferme (durée d'environ une heure) : ***2,77 €*** *par enfant pour les structures non communales*
- Visite guidée de la ferme + participation à une animation (atelier pain, meunerie…) (durée d'environ une journée) : ***4,39 €*** *par enfant pour les structures non communales.*

gratuité pour les accompagnateurs.

gratuité pour les écoles et les associations neuvilloises.

- Vente de pain conçu par la ferme d'animations éducatives lors de manifestations spécifiques neuvilloises : **2,77 €** par pain.

TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BAFA

Participation financière des stagiaires en formation BAFA organisée durant l'année scolaire

	Stagiaire neuvillois
Formation générale	275,00 €
Formation d'approfondissement	225,00 €

La commune prend en charge 50% de la participation financière (ci-dessus) des stagiaires BAFA neuvillois en contrepartie d'un engagement de travail salarié de 50 jours effectifs (après leur formation) dans les accueils de loisirs municipaux, dans un délai de 2 ans.

TARIF « EVENEMENT SPECIFIQUE JEUNESSE »

Participation financière des jeunes fixée à **4,50 €** par événement municipal proposé par le service jeunesse.

TARIFICATION D'UNE CAFETERIA "JEUNESSE"

Cafeteria tenue par les usagers du service jeunesse à l'occasion de manifestations spécifiques (1er mai, concerts...)

Boissons diverses	2,50 €
Café, thé, chocolat chaud	1,50 €
Viennoiseries, chips	1,50 €
Sandwichs divers	3,50 €

CENTRE D'ANIMATIONS SPORTIVES

Le centre d'animation multisports est organisé pour les enfants Neuvillois ou scolarisés à Neuville en Ferrain.

Ce centre se déroulera chaque mercredi hors vacances scolaires.

A l'issue de la période d'essai, aucun remboursement ne pourra être opéré.

Pour les enfants du personnel municipal de la commune, habitant hors Neuville-en- Ferrain, le tarif « neuvillois » sera appliqué.

Tarif annuel par enfant :

Revenu mensuel du foyer (en €)	NEUVILLOIS	NON NEUVILLOIS
0 à 1280	**27,51 €**	**41,21€**
1281 à 1900	**34,62 €**	**52,30 €**
1901 à 2440	**41,84 €**	**62,86 €**
2441 à 3100	**51,25 €**	**76,77 €**
3101 à 4045	**60,24 €**	**90,37 €**
4046 à 4421	**72,38 €**	**108,25 €**
4422 et +	**86,60€**	**130,11 €**

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (*sur production du numéro d'allocataire*) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :
- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.
Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Dans le cadre de la programmation établie par la Ville, il est proposé de fixer comme suit les tarifs d'entrée aux manifestations culturelles municipales :

- **Concerts : 7 euros**

Tarif réduit : **5 euros** (étudiants, seniors/plus de 60 ans, élèves de l'orchestre d'harmonie la Renaissance, titulaires de la carte de bénévolat)
Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans, les élèves de l'école de musique, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

- **Spectacle à l'extérieur de Neuville-en-Ferrain (Opéra de Lille…), journée à Paris ou autre ville (visite d'expositions), soirée prestige :**

Tarif Neuvillois : **41 euros**, tarif non Neuvillois : **59 euros**
Tarif famille neuvilloise (2 adultes et 2 enfants - 16 ans) : 100 euros

- **Exposition, démonstration/ spectacle de courte durée : gratuité**

- **Vente de boissons & viennoiseries, petite restauration :**

Café/Thé/Chocolat chaud/Viennoiseries : 2,50 euros
Boissons diverses : 3,00 euros
Sandwiches : 3,50 euros
Assiette de dégustation : 4,50 euros
Formule pour soirée thématique : 6,00 euros
Formule menu : 8,50 euros

- **Mise à disposition de gobelets réutilisables aux partenaires (association, acteur économique, autre structure) lors de manifestations municipales :**

1 euro par gobelet non restitué par le partenaire après la manifestation.

- **Vente des magazines de l'ARARCO**

L'ARARCO (Association Régionale pour l'aide à la Restauration des Chapelles et Oratoires) a réalisé en 2010 une revue sur les chapelles et oratoires de Neuville-en-Ferrain. Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à permettre la vente de ces documents lors de manifestations municipales au tarif fixé par l'ARARCO soit 5 euros par revue.

Il faut noter que le pôle événementiel peut être amené à organiser des manifestations en partenariat avec des structures extérieures ou autres collectivités. Dans ce cas, le tarif est différent de celui appliqué par la Ville de Neuville-en-Ferrain. Il sera précisé dans une charte ou convention établie et signée par Madame le Maire (cf. délibération n°15 du conseil municipal du 11 décembre 2025).

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES ADULTES ET ENFANTS

Neuvillois	Non Neuvillois
Inscription enfants	
105 €	156 €
Inscription adultes	
95 €	156 €
Tarif dégressif enfants et adultes Neuvillois	
88 €	

Pour faciliter l'accès à l'activité à toutes les familles, le paiement sera possible en 1 ou en 3 fois.

Le tarif dégressif sera applicable à partir de l'inscription de deux membres d'une même famille neuvilloise ou lorsqu'un élève neuvillois s'inscrit à plusieurs cours (situation possible selon les effectifs/places disponibles).

La participation des familles sera encaissée sur la régie unique

En cas de création d'un cours pendant l'année, le tarif sera appliqué au prorata du cours dispensé.

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

La Ville étant signataire d'une convention avec le conservatoire de Tourcoing, les tarifs sont alignés sur ceux de la Ville de Tourcoing.

Les droits d'inscription sont encaissés par la Ville de Tourcoing.

Les locations d'instruments neuvillois sont encaissées par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

TARIFICATION POUR LE BANQUET DU 11 NOVEMBRE

La commune de Neuville-en-Ferrain organise chaque année, un banquet en l'honneur des anciens combattants, le 11 novembre. Les tarifs ci-après ont

vocation à s'appliquer :

Pour les Neuvillois :

- **Gratuité** pour ceux relevant des catégories ci-après : anciens combattants et soldats de France, veuves d'anciens combattants et de soldats de France, veuves et orphelins de guerre

- **11,00 €** pour les adhérents de l'UNC de Neuville-en-Ferrain et Neuvillois adhérents d'une association d'anciens combattants (cf note jointe)

- **22,00 €** pour les conjoints des anciens combattants et soldats de France, pour les élus et leurs conjoints.

Pour les non-Neuvillois :

- **34,00 €** pour les anciens combattants et soldats de France adhérant à une association patriotique neuvilloise et leurs conjoints.

TARIF SORTIES DES AINES – VOYAGES - REPAS

Pour toutes les activités proposées aux seniors, la priorité est donnée aux Neuvillois de plus de 60 ans et à leurs conjoints. Les Neuvillois de moins de 60 ans ainsi que les non Neuvillois peuvent s'inscrire selon les places disponibles,

Activités	Neuvillois	Non-Neuvillois
Conférences et ateliers avec partenariats	Gratuité	Gratuité
Demi-journées et animations thématiques (café bingo, atelier arts plastiques...)	3,60 €	5,30 €
Cinéma, conférences, ateliers (mémoire, gym douce, informatique...) initiation associative	3,60 €	5,30 €
Visites de structures métropolitaines sans transport collectif	5,60 €	8,40 €
Ateliers spécifiques (aquarelle, cuisine...)	6,70 €	9,90 €
Repas thématiques*	10,70 €	16,00 €
Sorties sans repas vers une destination à moins de 50 km de Neuville-en-Ferrain	10,70 €	16,00 €
Sorties sans repas vers une destination entre 50 et 100 km de Neuville-en-Ferrain	13,70 €	20,50 €
Sorties sans repas vers une destination à plus de 100 km de Neuville-en-Ferrain	20,80 €	31,10 €
Repas thématique à proximité de la commune sans transport collectif.	15,70 €	23,50 €
Sorties avec repas vers une destination à moins de 50 km de Neuville-en-Ferrain	28.50 €	42.75 €
Sorties avec repas vers une destination entre 50 et 100 km de Neuville-en-Ferrain	36,40 €	54,60 €
Sorties avec repas vers une destination à plus de 100 km de Neuville-en-Ferrain	54,60 €	81,90 €

***4,00 €** pour les Neuvillois bénéficiaires du minimum vieillesse

TARIFICATION D'ACTIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE THEMATIQUE 60+

Dans le cadre de la semaine thématique 60+, sont proposés les tarifs suivants :

- spectacle : gratuité pour les Neuvillois de plus de 60 ans, 6 € pour les Neuvillois de moins de 60 ans et les adhérents à une association neuvilloise de seniors, les élus et leurs époux et 11 € pour les non Neuvillois de plus de 60 ans.

- demi-journée animée : gratuité pour les Neuvillois de plus de 60 ans, 6 € pour les conjoints neuvillois de moins de 60 ans et les adhérents à une association neuvilloise de séniors, les élus et leurs époux et 11 € pour les non Neuvillois de plus de 60 ans.

-Banquet : gratuit pour les Neuvillois de plus de 60 ans, 11 € pour les Neuvillois de moins de 60 ans et 16,50 € pour les non-Neuvillois.

TARIFICATION POUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Dans le cadre des jumelages et échanges internationaux et plus particulièrement des relations avec la Ville allemande d'Offenbach-an-der-Queich, des temps forts sont proposés à la population neuvilloise ainsi qu'aux Offenbacher.
L'organisation de ces évènements est généralement répartie alternativement entre les deux communes partenaires au rythme d'une année sur deux.

Participation aux frais de transport lors d'un déplacement à l'occasion d'un week-end d'animation organisé par le partenaire allemand :
-Neuvillois et membres de l'ANEI : **32,00 €** par adulte / **18,00 €** par enfant (-18 ans)
-Non Neuvillois : **63,00 €** par adulte / **36,00 €** par enfant (-18 ans)

Participation des jeunes français aux animations et activités récréatives lors de l'accueil d'une délégation de jeunes allemands organisé par Neuville-en-Ferrain
-Neuvillois : **63,00 €**
-Non Neuvillois : **89,50 €**
-Enfant des familles hôtes : **gratuit**

Participation des jeunes français aux animations et activités récréatives lors de l'accueil organisé par Offenbach-an-der-Queich : **113 €.**

Participation aux animations proposées lors de l'accueil d'une délégation étrangère à Neuville-en-Ferrain :
Repas à table :
Adultes : **12,50 €** - Tarif réduit familles hôtes (dans la limite de 2 personnes / famille) : **6,50 €**
Enfants (-16ans) : **6,50 €** - Gratuité pour les enfants des familles hôtes.
Formule sandwich
Adultes : 6,50 € - Tarif réduit famille hôtes (dans la limite de 2 personnes / famille) : **3,25 €**
Enfants (-16ans) : 3,25 € - Gratuité pour les enfants des familles hôtes.

ALLOCATION POUR LA MÉDAILLE GRAND OR DU TRAVAIL

Chaque année, la Ville remet une gratification aux titulaires de la médaille Grand Or du travail.
Il est proposé d'attribuer une allocation de 64 €.

TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE ACCORDEE EXCLUSIVEMENT AUX ASSOCIATIONS

DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES

Assiette à dessert 16 cm	1,94 €
Assiette plate 24 cm	4,89 €
Assiette à couscous	5,10 €
Boîte hermétique + couvercle	7,96 €
Bol	1,94 €
Corbeille à pain	4,89 €
Couteau	2,91 €
Cuillère à café	0,98 €
Cuillère à soupe	1,56 €
Fourchette	1,56 €
Légumier inox 20 cm	8,79 €
Légumier inox 24 cm	10,71 €
Panier lave-vaisselle	29,33 €
Plat inox 34x23	7,78 €
Plat inox 41x28	10,73 €
Plat inox46x30	11,71 €
Plateau	9,75 €
Tasse à café 9.5 cl	0,98 €
Verre ballon 19 cl	0,98 €
Verre ballon 25 cl	0,98 €
Verre à bière 28 cl	0,98 €
Flûte 17 cl	1,93 €
Sous tasse	0,98 €
Clip boxes 12 cases	7,26 €
Clip boxes 24 cases	9,14 €

TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC

	Marchés de plein vent (Mercredi matin Vendredi après-midi)	Marchés thématiques	Food-truck, friterie, forains
Droit de place	• 0,84€/ ml par jour de marché pour un abonnement semestriel. • 1,06€/ ml par jour de marché, sans abonnement Le calcul s'opère pour une profondeur moyenne de 2,50 mètres. Tout dépassement donnera lieu à la facturation de mètres linéaires supplémentaires.	5,00 € par jour de marché	0,53€/ m²par jour d'occupation

Conformément à la délibération N° 15 du conseil municipal du 9 décembre 2016, la gratuité des droits de place est accordée à tout nouveau commerçant se présentant sur les marchés hebdomadaires de la commune durant les 4 premières semaines suivant une nouvelle implantation.

TARIFS DES MARCHES AUX PUCES ET VIDE-GRENIERS

Redevance d'occupation du domaine public due par emplacement de 3 mètres linéaires
Exposant Neuvillois : 7 euros
Exposant non-Neuvillois :
10,50 euros Association
partenaire : GRATUIT
Commerce Neuvillois ou présent habituellement sur le marché : GRATUIT

Tarifs appliqués pour les professions foraines :

Manège de moins de 50m²	Manège entre 50m² et 100 m²	Manège de plus de 100m²
10 € / date d'ouverture	20 € / date d'ouverture	40 € / date d'ouverture

TARIFS POUR LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET TROTINETTES ELECTRIQUES MIS A DISPOSITION EN SEMI FLOATING

Voir délibération spécifique n°10 du CM du 23/03/2023

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « TAXIS »

Dans le cadre de la fixation du droit d'occupation du domaine public « TAXIS » il est proposé de fixer celui-ci à 68 euros.

Tarifs concessions de la commune de Neuville-en-Ferrain

CONCESSIONS	Adulte	Enfant de - 10 ans	Non Neuvillois * (Durée 15 ans maximum)
Concession 15 ans (pleine terre)	252 €	81 €	875 €
Concession 30 ans (pleine terre et caveau)	505 €	161 €	
Concession 50 ans caveau	875 €	320 €	

SUPERPOSITIONS	Adulte Concession	Adulte Urne	Enfant de - 10 ans Concession	Enfant - de 10 ans Urne	Non Neuvillois * (Durée 15 ans maximum)	
					Adulte	Urne
Concession 15 ans	127 €	83 €	41 €	42 €	438 €	165 €
Concession 30 ans	252 €	83 €	81 €	42 €		
Concession 50 ans	438 €	83 €	161 €	42 €		
Concession 100 ans	875 €	83 €	875 €	42 €		
Concession Perpétuelle	1 057 €	83 €	1 057 €	42 €		

CAVURNE		Urne	Non Neuvillois * (Durée 15 ans maximum)	
Concession 15 ans	158 €	103 €	334 €	206 €
Concession 30 ans	314 €	103 €		

COLUMBARIUM		Urne	Non Neuvillois * (Durée 15 ans maximum)	
Concession 15 ans	169 €	104 €	525 €	208 €
Concession 30 ans	337 €	104 €		

Vacation Police	21 €
Puits du souvenir	45 €

*Conditions d'inhumation définies par délibération n°6 du conseil municipal du 23 septembre 2015.

PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

- Copie A.4 :	0,60 €
- Copie A.3. :	1,20 €
- Télécopie par feuille :	0,60 €

Copie de documents administratifs communaux

0,20 € par page de format A4 en impression noir et blanc.
(cf arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation du montant des frais de copie d'un document administratif)

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/062- MARCHES PUBLICS PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX
Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation et de la santé
Vu en commission générale le 26 mai 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 11 Octobre 2016 ayant conduit à l'adoption de la dernière mise à jour du règlement intérieur communal des marchés publics passés selon la procédure adaptée.
- Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 30 Janvier 2020 ayant conduit à la révision de la dernière mise à jour du règlement intérieur communal des marchés publics passés selon la procédure adaptée.
- Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 2 Décembre 2021 ayant conduit à la révision de la dernière mise à jour du règlement intérieur communal des marchés publics passés selon la procédure adaptée.
- Considérant que l'approche communale relative à la mise en place d'un règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée s'est inscrite dans un contexte où la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux acheteurs publics de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;
- Considérant que les dispositions déjà adoptées par la collectivité en ce domaine visent à permettre de se prémunir, non seulement de toute dérive et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;
- Vu le code de la commande publique et notamment son Article R2122-8 dans sa rédaction issue du Décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025, prévoyant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fourniture ou de services, ou à 100 000

euros hors taxes pour les marchés de travaux, ou pour les lots dont le montant est inférieur à ces montants et remplissant la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.
- Considérant que ces divers assouplissements permettent de reconsidérer le cadre général des procédures internes mises en place par le biais du règlement intérieur applicable et qu'il convient donc de procéder à différents ajustements.
- Considérant que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur et rendues publiques ;

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur mis à jour ci-après annexé.

Monsieur RIME précise que la procédure adaptée s'applique à toutes les procédures en dessous du seuil des procédures formalisées qui sont régies par le code de la commande publique.

A Neuville-en-Ferrain, le choix de faire des procédures adaptées à partir de 25 000 € est acté. En dessous de 25 000 €, on se donne plus de latitude pour élaborer librement les règles de mise en concurrence. A noter que cependant toujours en dessous de 25 000 €, Madame le Maire peut décider, après avis du service marché, d'imposer une procédure de passation adaptée si nécessaire.

En dessous du seuil de 5 000 €, la procédure sera menée librement par les services.

Dans tous les cas, et quelque soit le seuil de procédure, la collectivité doit suivre les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence des procédures. Ces principes répondent à l'objectif de bonne utilisation des deniers publics.

Sera également mis en place un mécanisme de contrôle aléatoire à postériori au titre de l'audit interne afin de vérifier si le service a bien suivi les grands principes de la commande publique à l'occasion de ses achats.

Ville de
Neuville-en-Ferrain
Métropole Européenne de Lille
Département du Nord

MARCHES PUBLICS PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT INTERIEUR
S'IMPOSANT A L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX
DE NEUVILLE EN FERRAIN

INTRODUCTION

Les **procédures formalisées** imposées par le droit de l'Union européenne ne s'appliquent qu'aux marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens. Ces seuils, mentionnés aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique, issus respectivement de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, sont révisés tous les deux ans.

Au-dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels :

- de liberté d'accès à la commande publique,
- d'égalité de traitement des candidats
- de transparence des procédures.

Leur procédure de passation doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat ; c'est ce que signifie leur appellation de marchés à procédure adaptée (MAPA).

Faire jouer la concurrence est indispensable pour susciter une diversité des offres et assurer l'efficacité de la commande publique. Cela permet d'accroître les chances d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse et de garantir un bon usage des deniers publics.
Les marchés peuvent être passés en procédure adaptée, en raison de leur montant ou en raison de leur objet.

Dématérialisation des marchés publics

Depuis le 1er octobre 2018, les procédures de passation des marchés publics dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 25 000 € HT doivent être dématérialisées jusqu'à la notification du marché.

Depuis le 1er janvier 2020, ce seuil a été porté à 40 000 € HT.

À compter du 1er avril 2026, le seuil de dématérialisation obligatoire est relevé à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services. Pour les marchés de travaux, le seuil de 100 000 € HT est maintenu.

Trois arrêtés en date du 27 juillet 2018 ont été publiés afin de compléter la réglementation relative à la dématérialisation des marchés publics. :

- L'arrêté relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics fixe le cadre général d'utilisation des moyens de communication électronique dans la commande publique. Ces exigences minimales s'appliquent également aux profils d'acheteur, mais sont compatibles avec les textes antérieurs.
- L'arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde précise les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et les conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde. Il abroge l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- L'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique corrige certaines erreurs matérielles, dispense les acheteurs de publier les modifications résultant de l'application des clauses de variations des prix, supprime la référence aux données essentielles relatives aux marchés de défense ou de sécurité et permet de réduire à un an la durée de publication des données lorsque celles-ci sont également publiées sur le site data.gouv.fr.

1. Les MAPA en raison de leur montant.

1.1 - Les marchés dont les montants sont inférieurs à 60 000 euros HT.

Ces marchés sont dispensés des obligations de publicité et de mise en concurrence depuis le décret n°2025-1386 du 29 Décembre 2025 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances. Cette mesure supprime le formalisme, parfois coûteux en temps et en moyens, pesant sur les marchés de très faible montant et faible enjeu. Pour ces achats, les pouvoirs adjudicateurs ne sont soumis qu'à l'obligation, de bon sens, de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu, différents prestataires.

Par ailleurs, ce décret prévoit la publication annuelle de la liste de tous les marchés conclus entre 25 000 et 39 999 € HT sur le support au choix du pouvoir adjudicateur (site internet de la ville, profil acheteur.)

1.2 - Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils communautaires.
- 216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- 5 404 000 euros HT pour les marchés de travaux.

1.3 - Les "petits lots" d'un marché formalisé (article R2123-1 du Code de la Commande Publique).

Peuvent être passés selon la procédure adaptée, les lots inférieurs à 80 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services et à 1 000 000 euros HT dans le cas des marchés de travaux, à la condition que le montant cumulé des petits lots n'excède pas 20% de la valeur de la totalité des lots.

La détermination de la valeur estimée des besoins au regard des notions d'opérations et de prestations homogènes doit faire l'objet d'une attention particulière (articles R2121-1 à R2121-7 du Code de la Commande Publique). Les acheteurs publics ne doivent pas découper le montant de leurs marchés, dans le seul but de bénéficier de l'allégement des obligations de publicité et de mise en concurrence, aux dépens de la sécurité juridique des contrats ainsi conclus. Des prestations homogènes doivent être comptabilisées ensemble pour le calcul des seuils.

Le « saucissonnage » pour permettre le recours au MAPA est illégal.

2. Les MAPA en raison de leur objet.

Les articles R2123-1 à R2123-3 du Code la Commande Publique ainsi que son annexe 3 concernent les catégories de services sociaux et autres services spécifiques, que les directives

communautaires soumettent à une procédure allégée. En raison de la spécificité de ces marchés publics, le pouvoir adjudicateur est autorisé à recourir à la procédure adaptée, quel que soit le montant du besoin à satisfaire.

Exemple : Marchés de services juridiques, de services sociaux.

1 – CHAMPS D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

A – REGLES GENERALES

La procédure adaptée s'applique à tout marché inférieur à :
- 216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services
- 5 404 000 euros HT pour les marchés de travaux.

Au-delà de ces seuils, les procédures sont décrites par le Code de la Commande Publique.

En fonction des seuils des procédures adaptées révisés tous les deux ans, les présentes dispositions du règlement intérieur seront automatiquement actualisées et adaptées pour tenir compte de cette évolution.

En dessous, de ces seuils, et dès le premier euros de commande publique, l'acheteur doit veiller à assurer le respect des principes suivants :

1) La liberté d'accès :

Par la publication du marché, le besoin d'achat est porté à la connaissance des candidats potentiels. Ces derniers sont alors en droit de candidater ou de ne pas candidater.

2) L'égalité de traitement des candidats :

Le but est d'éviter toutes formes de discriminations lors des étapes de la procédure de passation.

3) La transparence des procédures de passation :

Les critères de sélection des offres doivent être portés dès la phase de publicité à la connaissance de l'ensemble des candidats potentiels. De même, en cas de rejet d'une offre, une entreprise pourra demander la communication du Rapport d'Analyse des Offres (RAO). Il est donc important d'avoir des motivations suffisantes dans le document.

Ces trois principes permettent de veiller à l'efficacité de la Commande Publique et in fine, en la bonne utilisation des deniers publics.

B – TYPES DE MARCHES

FOURNITURES ET SERVICES

Pour les « fournitures et services » il faudra se référer au tableau récapitulatif des procédures applicables aux marchés en procédure adaptée pour pouvoir apprécier les seuils.

Chaque service estimera la valeur totale des fournitures ou des services qu'il souhaite acquérir ou mettre en œuvre sur une durée d'un an. Ceci sera effectué chaque année à l'occasion de la préparation du budget en septembre/octobre pour l'année N + 1.

Le service « Marchés publics » récapitulera toutes les estimations et lorsque le seuil de 216 000 € sera atteint, le service « Marchés publics » informera le service concerné de la procédure formalisée adéquate à lancer.

Le service le plus concerné par la dépense sera désigné et sera chargé de la mise en concurrence. Ce service est nommé « Service Responsable ».

Un marché peut prévoir une ou plusieurs reconductions à condition que ses caractéristiques restent inchangées. Le montant à prendre en compte pour la détermination du seuil est alors le montant correspondant à la durée totale du marché, période(s) de reconduction comprise(s).

Cas particulier :

La survenance de besoins nouveaux, alors même que précédemment les besoins ont été évalués de manière sincère et raisonnable, peut donner lieu à la conclusion d'un nouveau marché.

La procédure de passation de ce nouveau marché sera déterminée en fonction du montant des nouveaux besoins, à savoir que le montant du nouveau marché doit être additionné au marché initial pour évaluer le seuil et la procédure à mettre en place.

Si passer ce nouveau marché entraîne un dépassement des seuils, c'est la procédure la plus contraignante qui s'applique.

TRAVAUX

Pour les travaux c'est la notion d'opération qui est utilisée.

L'opération de travaux, au sens de la législation, est un ensemble de travaux qui, en considération de leur objet, des procédés techniques utilisés ou de leur financement ne peuvent être dissociés et que le maître d'ouvrage a décidé d'exécuter dans une même période de temps et sur une zone géographique donnée. Une opération peut concerner plusieurs ouvrages.

2 – PROCEDURES ADAPTEES DE MISE EN CONCURRENCE

FORMALISME ET PUBLICITE

Bien que le seuil maximum des marchés passés en procédure adaptée s'élève à 215 999 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 403 999 € HT pour les marchés de travaux, les mesures de publicité à appliquer sont différentes au-delà de 90 000 € HT pour tous les marchés.

Entre 60 000 et 90 000 € H.T., il convient de mettre en œuvre des mesures de publicité adaptées et suffisantes pour permettre une mise en concurrence effective et la transparence du processus d'achat.

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les avis de publicité et leur publication sont réglementés.

Pour tout achat supérieur à 25 000 € HT, une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) composée d'élus et de techniciens est chargée d'étudier les tableaux ou rapports d'analyse des offres et de donner un avis transmis au maire pour décision.

Les mesures décidées sont les suivantes :

Les marchés publics de fournitures et de services :

De 0 à 4 999 € HT :

A la libre appréciation des services en fonction du besoin, le principe est cependant l'absence de mise en concurrence :

a) En cas de mise en concurrence, il convient de laisser un délai de 3 jours francs minimum pour obtenir une réponse (sauf en cas d'urgence justifiée),
b) Publication sur les sites non obligatoire,
c) La négociation ne doit pas être oubliée malgré tout,
d) Absence de commission,
e) Réponses classiques apportées aux candidats en fonction des consultations.

De 5 000 à 24 999 € HT :

Le principe est l'absence de mise en concurrence, sous réserve d'avoir un avis contraire de Madame le Maire ou de son représentant, après proposition du service des marchés, à l'occasion de la fiche d'information rédigée par le service :

a) Absence de mise en concurrence :
Publication sur les sites non obligatoire,
La négociation ne doit pas être oubliée malgré tout,
Commission Marchés Publics Adaptés pour information,
Réponses classiques apportées aux candidats en fonction des consultations.

b) Mise en concurrence :
Rédaction d'une fiche de lancement,
Rédaction d'un Document Unique Acte d'Engagement (DUAE),
Il convient de laisser un délai de 4 jours francs minimum pour obtenir une réponse (sauf en cas d'urgence justifiée),
Publication sur les sites non obligatoire,
La négociation ne doit pas être oubliée malgré tout,

Commission MAPA avec avis sur la base du RAO (transmis 5 jours avant au service des marchés), proposé et commenté par le service ou son représentant,
Transmission des lettres de sélection des candidats, des courriers de rejet des offres puis des courriers de notification.

De 25 000 à 59 999 € H.T. :

Le principe est celui de la mise en concurrence :

a) Fiche de lancement de consultation qui doit être validée par Madame le Maire ou de son représentant, après proposition du service des marchés, à l'occasion de la fiche d'information rédigée par le service,
b) Rédaction d'un Document de Consultation des Entreprises,
c) Il convient de laisser un délai de 10 jours francs minimum pour obtenir une réponse (sauf en cas d'urgence justifiée),
d) Publication sur les sites non obligatoire,
e) La négociation ne doit pas être oubliée malgré tout,
f) Commission MAPA avec avis sur la base du RAO (transmis 7 jours avant au service des marchés), proposé et commenté par le service ou de son représentant,
g) Transmission des lettres de sélection des candidats, des courriers de rejet des offres puis des courriers de notification.

De 60 000 à 215 999 € H.T. :

Application des procédures adaptées :

a) Fiche de lancement de consultation qui doit être validée par Madame le Maire ou de son représentant, après proposition du service des marchés, à l'occasion de la fiche d'information rédigée par le service.
b) Rédaction d'un Document de Consultation des Entreprises,
c) Il convient de laisser un délai de 21 jours francs minimum pour obtenir une réponse (sauf en cas d'urgence justifiée),
d) Publication sur les sites obligatoire,
e) La négociation ne doit pas être oubliée malgré tout,
f) Commission MAPA avec avis sur la base du RAO (transmis 7 jours avant au service des marchés), proposé et commenté par le service ou son représentant.
g) Transmission des lettres de sélection des candidats, des courriers de rejet des offres puis des courriers de notification.
h) Transmission au contrôle de légalité dès que le seuil de 214 000 € HT est dépassé,
i) Publication de l'avis de marché sur le profil acheteur dès que le montant est supérieur à 100 000 € HT.

Supérieur à 216 000 € HT :

Application des procédures formalisées :

a) Fiche de lancement de consultation qui doit être validée par Madame le Maire ou de son représentant, après proposition du service des marchés, à l'occasion de la fiche d'information rédigée par le service,
b) Rédaction d'un Document de Consultation des Entreprises,
c) Il convient de laisser un délai de 30 jours francs minimum pour obtenir une réponse (sauf en cas d'urgence justifiée),
d) Publication sur les sites obligatoire,
e) Commission d'Appel d'Offres avec avis sur la base du RAO (transmis avant au service des marchés), proposé et commenté par le service ou son représentant,
f) Transmission des lettres de sélection des candidats, des courriers de rejet des offres puis des courriers de notification après le délai de stand still de 11 jours,
g) Transmission au contrôle de légalité dès que le seuil de 214 000 € HT est dépassé,
h) Publication de l'avis de marché sur le profil acheteur dès que le montant est supérieur à 100 000 € HT.

Les marchés publics de travaux :

De 0 à 9 999 € HT :

A la libre appréciation des services en fonction du besoin, le principe est cependant l'absence de mise en concurrence :

a) En cas de mise en concurrence, il convient de laisser un délai de 3 jours francs minimum pour obtenir une réponse (sauf en cas d'urgence justifiée),
b) Publication sur les sites non obligatoire,
c) La négociation ne doit pas être oubliée malgré tout,
d) Absence de commission,
e) Réponses classiques apportées aux candidats en fonction des consultations.

De 10 000 à 24 999 € HT :

Le principe est l'absence de mise en concurrence, sous réserve d'avoir un avis contraire de Madame le Maire ou de son représentant, après proposition du service des marchés, à l'occasion de la fiche d'information rédigée par le service :

a) Absence de mise en concurrence :
Publication sur les sites non obligatoire,
La négociation ne doit pas être oubliée malgré tout,
Commission Marchés Publics Adaptés pour information,
Réponses classiques apportées aux candidats en fonction des consultations.

b) Mise en concurrence :
Rédaction d'une fiche de lancement,
Rédaction d'un Document Unique Acte d'Engagement (DUAE),
Il convient de laisser un délai de 4 jours francs minimum pour obtenir une réponse (sauf en cas d'urgence justifiée),
Publication sur les sites non obligatoire,
La négociation ne doit pas être oubliée malgré tout,
Commission MAPA avec avis sur la base du RAO (transmis 5 jours avant au service des marchés), proposé et commenté par le service ou son représentant,
Transmission des lettres de sélection des candidats, des courriers de rejet des offres puis des courriers de notification.

De 25 000 à 99 999 € HT :

Le principe est celui de la mise en concurrence :

a) Fiche de lancement de consultation qui doit être validée par Madame le Maire ou de son représentant, après proposition du service des marchés, à l'occasion de la fiche d'information rédigée par le service,
b) Rédaction d'un Document de Consultation des Entreprises,
c) Il convient de laisser un délai de 10 jours francs minimum pour obtenir une réponse (sauf en cas d'urgence justifiée),
d) Publication sur les sites non obligatoire,
e) La négociation ne doit pas être oubliée malgré tout,
f) Commission MAPA avec avis sur la base du RAO (transmis 7 jours avant au service des marchés), proposé et commenté par le service ou de son représentant,
g) Transmission des lettres de sélection des candidats, des courriers de rejet des offres puis des courriers de notification.

De 100 000 à 5 404 000 € HT :

Application des procédures adaptées :

a) Fiche de lancement de consultation qui doit être validée par Madame le Maire ou de son représentant, après proposition du service des marchés, à l'occasion de la fiche d'information rédigée par le service.
b) Rédaction d'un Document de Consultation des Entreprises,
c) Il convient de laisser un délai de 21 jours francs minimum pour obtenir une réponse (sauf en cas d'urgence justifiée),
d) Publication sur les sites obligatoire,
e) La négociation ne doit pas être oubliée malgré tout,
f) Commission MAPA avec avis sur la base du RAO (transmis 7 jours avant au service des marchés), proposé et commenté par le service ou son représentant.
g) Transmission des lettres de sélection des candidats, des courriers de rejet des offres puis des courriers de notification.
h) Transmission au contrôle de légalité dès que le seuil de 214 000 € HT est dépassé,
i) Publication de l'avis de marché sur le profil acheteur dès que le montant est supérieur à 100 000 € HT.

Supérieur à 5 404 000 € HT :

a) Fiche de lancement de consultation qui doit être validée par Madame le Maire ou de son représentant, après proposition du service des marchés, à l'occasion de la fiche d'information rédigée par le service,
b) Rédaction d'un Document de Consultation des Entreprises,
c) Il convient de laisser un délai de 30 jours francs minimum pour obtenir une réponse (sauf en cas d'urgence justifiée),
d) Publication sur les sites obligatoire,
e) Commission d'Appel d'Offres avec avis sur la base du RAO (transmis avant au service des marchés), proposé et commenté par le service ou son représentant,
f) Transmission des lettres de sélection des candidats, des courriers de rejet des offres puis des courriers de notification après le délai de stand still de 11 jours,
g) Transmission au contrôle de légalité dès que le seuil de 214 000 € HT est dépassé,
i) Publication de l'avis de marché sur le profil acheteur dès que le montant est supérieur à 100 000 € HT.

3 - TRANSMISSION EN PREFECTURE

Tous les marchés - fournitures, services - supérieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT sont transmissibles au service du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Nord.

4 – PIECES DU MARCHE A GARDER AU DOSSIER ET ARCHIVES

ARCHIVES : Le Service Responsable conservera en archives pour chaque marché :

- les pièces constitutives du marché public :
 - 5 ans minimum pour les marchés de fournitures et de services à compter de l'admission ou de la réception des prestations
 - 10 ans pour les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché public.
- les candidatures et offres retenues et non retenues ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation:
 - 5 ans minimum à compter de la date de signature du marché public

ATTENTION : Il convient de conserver, tant que l'immeuble existe, les marchés de travaux importants et conserver définitivement les marchés intéressant l'histoire de l'architecture, de l'art ou des techniques, de la protection de l'environnement ou de l'aménagement du territoire.

CONSERVATION DES PIECES DU MARCHE EN COURS : Pièces constitutives du marché public, candidatures, offres et documents relatifs à la procédure de passation :

De 0 à 4 999 € HT pour les marchés de Fournitures et Services (par le service Responsable) :
- Les offres reçues et/ou preuves de la consultation
- le devis signé du candidat retenu

De 5 000 à 24 999 € HT et de 10 000 à 24 999 € HT pour les marchés de Travaux (par le service Marchés publics) :
- Les offres reçues et/ou preuves de la consultation
- Les courriers/courriels des candidats informant qu'ils ne répondent pas à la consultation
- Le rapport d'analyse des offres
- Les attestations sociales et fiscales du candidat retenu à partir de 3 000 € HT
- Les copies de courriers ou courriels de rejet des candidats évincés
- La copie du courrier ou courriel de notification et l'accusé de réception du candidat retenu

De 25 000 à 215 999 € HT pour les marchés de Fournitures et Services et de 25 000 à 5 403 999 € HT pour les marchés de Travaux (par le service Marchés publics) :
- Les preuves de publicité
- Les offres reçues et les documents de candidatures sollicités
- Le rapport d'analyse des offres
- Les attestations sociales et fiscales du candidat retenu
- Les documents de consultation signés du candidat retenu (ATTRI1, règlement de consultation, bordereau de prix, CCAP, CCTP, CCP, et leurs annexes éventuelles)
- Les copies de courriers ou courriels de rejet des candidats évincés
- La copie du courrier ou courriel de notification et l'accusé de réception du candidat retenu

Le présent règlement intérieur sera adopté en Conseil Municipal. Il sera applicable dès transmission en Préfecture. Il pourra être modifié selon la même procédure en fonction de l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/063 - DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR DEMANDER UNE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation et de la santé

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet.
L'exercice de la compétence déléguée se fait donc au moyen de décisions du Maire.

Le Conseil Municipal est informé de celle-ci à l'occasion de l'envoi de la note de synthèse du Conseil Municipal qui suit la date de décision.

Sur rapport de Monsieur Alain RIME, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Déléguer à Madame le Maire la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Nord au titre du dispositif « Projets Territoriaux Structurants » pour l'année 2026 ;

De donner pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/064 - PORTAGE A DOMICILE – ELARGISSEMENT DES BENEFICIAIRES

Rapport de Madame Marylène HEYE, adjointe chargée de l'éducation et de la restauration
Vu en commission générale le 26 mai 2026

La commune a, depuis de nombreuses années, mis en place un service de restauration à destination des adultes par le biais d'un accès au restaurant convivial « Schumann » ou en formule de livraison à domicile.

Son objectif est de proposer un service de qualité dans les meilleures conditions d'hygiène et de permettre à des personnes qui ont des difficultés à cuisiner ou à se déplacer de continuer à manger correctement tout en restant chez elle.

Les bénéficiaires de ce service sont les Neuvillois de plus de 60 ans ainsi que les membres du personnel municipal, ainsi que leurs accompagnateurs ou membres de leurs familles.

Par ailleurs, en complément de ce service, les Neuvillois de plus de 75 ans peuvent bénéficier du portage à domicile et ce pour tous les jours de la semaine.

Compte-tenu de la nécessité de répondre à l'évolution des besoins de la population, il vous est proposé d'élargir le portage de repas à domicile à toute personne en situation d'incapacité temporaire ou permanente et sur présentation d'un certificat médical attestant de leur impossibilité à préparer leurs repas.
Après avis de la commission générale, il est demandé au Conseil municipal d'adopter cette modification et d'adopter le règlement joint à la présente délibération.

PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RESTAURATION ADULTES :
Repas au restaurant Schumann et repas à domicile

REGLEMENT

Vu l'arrêté n°**107 de 2015** et considérant la nécessité d'apporter des modifications au document précité, le règlement ci-après est soumis à votre approbation.

Introduction

La Mairie met à la disposition des Neuvillois, un service de restauration au sein de son restaurant municipal ainsi qu'un service de portage à domicile.

Son but est d'offrir un service de qualité dans les meilleures conditions d'hygiène et de permettre à des personnes qui ont des difficultés à cuisiner ou à se déplacer de continuer à manger correctement tout en restant chez elle.

Toute inscription au service « restauration adultes » implique l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Modalités d'admission

Les Neuvillois de plus de 60 ans (sur justificatif de domicile), ainsi que les membres du personnel municipal, sont autorisés à prendre leur repas au Restaurant Schumann, du lundi au vendredi (sauf jour férié ou fermeture municipale) sous réserve des places disponibles.

Les personnes prenant leur repas au restaurant Schumann ont la possibilité d'être accompagnés de leur conjoint de moins de 60 ans ou de membres de leur famille (selon tarification en vigueur).

Les Neuvillois de plus de 75 ans ou en situation d'incapacité temporaire ou permanente (sur présentation d'un certificat médical attestant de leur impossibilité à préparer leurs repas) peuvent bénéficier du portage à domicile et ce pour tous les jours de la semaine.

Article 2 : Modalités d'inscription

- Pour bénéficier de ce service, l'inscription au moyen de l'imprimé « Restauration municipale » est obligatoire. Celui-ci doit être remis au guichet unique.
- Les réservations au restaurant se font sur place à Schumann ou par téléphone au 03 20 11 67 51, au plus tard une semaine avant (sous réserve des places disponibles).

- Les réservations pour les repas à domicile se font au service restauration ou par téléphone au 03 20 11 67 51 ou auprès du livreur 15 jours avant.

Article 3 : Annulation

- Toute annulation de repas sera prise en compte sous réserve d'avoir prévenu et confirmé au service restauration 48 heures à l'avance.
- Un jour de carence sera appliqué.

Article 4 : Composition des repas

Les repas sont composés d'une entrée, d'un plat, d'un dessert, de pain et de beurre.
A Schumann, une boisson et un café sont servis en supplément.
Les repas à Schumann sont confectionnés par les cuisiniers de la ville.
Les repas à domicile sont confectionnés par une société de restauration

Article 6 : Tarification

Le tarif est identique que ce soit à Schumann ou pour le portage.
Il est déterminé en fonction des revenus imposables du foyer.

Afin de bénéficier du tarif non imposable, un certificat de « non-imposition » de l'année en cours doit être transmis au guichet unique au moment de l'inscription.

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre de l'année suivante. A défaut d'obtention de celui-ci, le tarif le plus élevé est systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif n'est effectué.

Une facture mensuelle est adressée et doit être soldée avant la date d'échéance.

Toute absence non justifiée au restaurant municipal est facturée.

Les absences justifiées [certificat médical, etc., à remettre au plus tard dans les 48 heures au guichet unique après l'absence effective de l'usager] font néanmoins l'objet d'un jour de carence.

Pour bénéficier du tarif « Neuvillois CCAS », une inscription auprès du CCAS est obligatoire.

Fait à Neuville-en-Ferrain, le

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole
Européenne de Lille

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Madame Marylène HEYE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/065 - CREATION DU DISPOSITIF « BOURSE AUX PROJETS »
Rapport de Monsieur VANELSLANDE adjoint aux sports et à la jeunesse
Vu en commission générale le 26 mai 2026

Depuis plusieurs années, la municipalité accompagne financièrement des habitants de la commune afin de leur permettre de concrétiser des projets et de faire rayonner la ville à travers des initiatives citoyennes, culturelles, sportives, solidaires ou environnementales.

Afin de renforcer cet accompagnement et de formaliser cette démarche, la commune souhaite créer une « Bourse aux Projets », dotée d'un budget annuel et encadrée par un règlement précisant les modalités d'attribution.

Ce dispositif a vocation à soutenir financièrement les initiatives individuelles portées par des Neuvillois, dès lors qu'elles présentent une utilité sociale ou un intérêt général dans les domaines de la solidarité, du développement durable, de la santé, de la culture, du sport, de la citoyenneté ou de l'intergénérationnel.

Les projets pourront avoir un impact local, national ou international, avec une attention particulière portée aux actions bénéficiant directement à la commune et à ses habitants.

Le service jeunesse pourra accompagner les jeunes porteurs de projets dans la construction et la mise en œuvre de leurs initiatives.

Les objectifs de cette bourse sont notamment de :

- Encourager et promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité ;
- Favoriser l'apprentissage d'une citoyenneté active ;
- Soutenir l'engagement des habitants dans la vie locale ;
- Accompagner la réalisation de projets à vocation collective ou citoyenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les initiatives des habitants et de favoriser la participation citoyenne ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un dispositif d'aide financière accessible aux Neuvillois pour la réalisation de projets d'intérêt général ;

Considérant le règlement et le dossier de candidature annexés à la présente délibération ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le dispositif de bourse aux projets présenté ci-dessus
- Approuver le règlement intérieur et le dossier de candidature annexés à la présente délibération
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif

(Règlement joint – Annexe n°2)

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANELSLANDE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/066 - APPEL A PROJET EN FAVEUR DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES JUMELAGES - RECEPTION DES OFFENBACHER DU 26 AU 28 JUIN A L'OCCASION DES FEUX DE LA SAINT-JEAN

Rapport de Monsieur Jimmy COUPÉ adjoint aux fêtes, animation et échanges internationaux
Vu en commission générale le 26 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les engagements de la commune de Neuville-en-Ferrain en matière de promotion des relations internationales, du développement des échanges culturels et sportifs, ainsi que de l'enrichissement mutuel par un jumelage avec la ville d'Offenbach an der Queich en Allemagne depuis 1992 ;
Vu la nécessité de renforcer les échanges internationaux et d'encourager la participation des acteurs locaux et des Neuvillois à ces initiatives ;
Vu la délibération du 12 février 2026 lançant l'appel à projets 2026 en faveur des relations internationales et des jumelages ;
Vu les avis du comité de sélection en charge de l'analyse et de la sélection des lauréats de l'appel à projets 2026 en faveur des relations internationales et des jumelages ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer :

- Une subvention de 3 800 € à l'association ANEI pour son projet « D'accueil des Offenbacher les 26,27 et 28 juin 2026 »

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/067 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapport de Mme Anne VERISSIMO, Conseillère municipale déléguée en charge des ressources humaines

Vu en commission générale le 26mai 2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Pour un bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires à la collectivité.

Vu l'arrêté 964/MAIR/2020 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu l'évolution des effectifs municipaux,

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois de la commune tenant compte des besoins de la collectivité avec :

La création au tableau des effectifs des 6 postes permanents titulaires suivants :

Filière Administrative :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
ATTACHES TERRITORIAUX Catégorie A	Attaché hors classe	- 1 poste permanent à temps complet
ADJOINTS ADMINISTRATIFS Catégorie C	Adjoint administratif	- 1 poste permanent à temps complet

Filière Technique :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
ADJOINTS TECHNIQUES Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	- 2 postes permanents à temps complet - 1 poste permanent à temps non complet – 12 h 00

Filière Médico-sociale :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES Catégorie C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	- 1 poste permanent à temps complet

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Madame Anne VERISSIMO, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/068 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN PLACE AUPRES DE LA VILLE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapport de Mme Anne VERISSIMO, Conseillère municipale déléguée en charge des ressources humaines

Vu en commission générale le 26 mai 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L.251-10 et L.252-8.

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 30,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST), instance de dialogue social compétente pour connaître des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations et aux conditions de travail ;

Vu la délibération n°7 du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2022 et la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun pour le personnel de la ville et du CCAS de Neuville-en-Ferrain ;

Considérant que le nombre des membres titulaires est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales en fonction de l'effectif des agents relevant du CST.

Considérant que ce nombre doit être fixé en fonction de l'effectif des agents relevant du comité ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires est obligatoirement compris entre 3 et 5 pour un effectif compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, comprend l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public en position d'activité ou assimilée ;

Considérant que cet effectif s'établit comme suit :

154 agents pour la Ville, dont 95 femmes et 59 hommes ;
5 agents pour le CCAS, exclusivement des femmes ;

Considérant qu'il convient également de décider du recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité au sein de cette instance ;

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir une représentation paritaire entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial commun ;

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

Article 1 :
De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial commun placé auprès de la Ville.

Article 2 :
De fixer à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel.

Article 3 :
De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité, afin de maintenir la parité entre les deux collèges.

Article 4 :
Mme Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Madame Anne VERISSIMO, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/069 - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE
Rapport de Mme Anne VERISSIMO, Conseillère municipale déléguée en charge des ressources humaines
Vu en commission générale le 26 mai 2026

-Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu le code général de la fonction publique ;
-Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
-Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
-Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
-Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du

8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
-Vu le décret n° 2023-1153 du 8 décembre 2023 modifiant le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
-Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2026 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'en cas d'apprentissage aménagé, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant l'engagement de longue date de la commune en faveur de l'apprentissage qui se traduit annuellement par l'accueil de jeunes apprentis ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- De décider de recourir au contrat d'apprentissage, les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- De conclure 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	18 mois

- D'autoriser Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'apprentis.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Madame Anne VERISSIMO, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2026/070 - LUTTE CONTRE LES FRELONS A PATTES JAUNES
DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A LA DESTRUCTION DES NIDS A DESTINATION DES PARTICULIERS NEUVILLOIS
Rapport de Madame Aurélie LAPERE, Conseillère déléguée en charge du commerce de proximité, de l'artisanat et de l'environnement
Vu en commission générale le 26 mai 2026

Vu en commission générale le XXX 2026.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.411-5 et suivants,
Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique, *Vespa velutina nigrithorax*, dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique, *Apis mellifera*, sur tout le territoire français ;
Considérant que la présence du frelon asiatique à pattes jaunes s'accroît rapidement sur le territoire de la commune et induit, d'une part, un risque pour la santé publique et, d'autre part, une complexification du maintien de la biodiversité,

À noter que la commune prend actuellement à sa charge la destruction des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes sur les terrains appartenant au domaine public, mais qu'il est nécessaire de participer financièrement à la destruction des nids situés sur des terrains relevant du domaine privé.

Considérant que cette participation financière, d'un montant maximal de 50 €, vise à :

- Encourager l'éradication des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes ;
- Amoindrir le coût des interventions réalisées par du personnel agréé qui repose sur les particuliers en cas de mandatement ;

Pour bénéficier de ce dispositif d'aide, il est envisagé que tout particulier fournisse :

- La facture attestant de la destruction d'un nid de frelons à pattes jaunes. Ce document doit provenir d'un professionnel agréé pour l'application de produits antiparasitaires à usage agricole et disposant d'une assurance en responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits ;
- Un justificatif de domicile ;
- Un relevé d'identité bancaire à jour.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir confirmer, par la présente délibération :

- La mise en place d'un dispositif d'aide financière, à destination des particuliers, pour lutter contre les frelons à pattes jaunes, d'un montant maximal de 50 € par intervention ;
- Les modalités de versement de ce dispositif d'aide financière, sur présentation des documents mentionnés ci-dessus ;
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer toutes les décisions à intervenir dans le cadre de ce dispositif, dans la limite des crédits ouverts au budget ;

- Que les dépenses qui en résultent seront imputées sur le budget communal.

Pas de question, ni d'observation formulée.

➢ **Ouï l'exposé de Madame Aurélie LAPERE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 4 juin 2026

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n° 2026/49
Accord d'un dépôt d'urne en cavurne existante n°48, pour un montant de 103 euros.
Décision n° 2026/50
Avenant n°1 à la convention du 6 juin 2014
SFR et la Commune de Neuville-en-Ferrain ont conclu une convention de mise à disposition d'un terrain. SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.
La Commune de Neuville-en-Ferrain donne en location des emplacements d'une surface d'environ 39 m2 sur un terrain sis allée des Sports pour une période de 12 années pour un montant forfaitaire annuel de 9431,00 euros HT.
Décision n° 2026/51
Accord d'un dépôt pour une urne en case columbarium existant n° K14, pour un montant de 104 euros.
Décision n° 2026/52
Accord de l'achat d'une nouvelle case columbarium, 2 urnes n° K11, pour un montant de 337 euros.
Décision n° 2026/53
Accord de l'achat d'une nouvelle case columbarium, 2 urnes n° L5, pour un montant de 169 euros.
Décision n° 2026/54
Contrat de partenariat entre la Ville et l'association Domani Evasion pour le prêt de matériel afin d'organiser un loto le vendredi 10 avril 2026.
Décision n° 2026/55
Accord d'une inhumation en superposition, en concession traditionnelle pleine terre, 30 ans, référence 658 allée I côté droit, pour un montant de 438 euros.
Décision n° 2026/56
Accord de l'achat d'une case columbarium 30 ans 2 urnes, réf. U2, pour un montant de 337 euros.
Décision n° 2026/57
Accord de l'achat d'une case columbarium 15 ans 2 urnes, réf U3, pour un montant de 169 euros.
Décision n° 2026/58
Accord de l'achat d'une case columbarium 15 ans 2 urnes, réf U4, pour un montant de 169 euros.
Décision n° 2026/59
Accord d'une dispersion de cendres, en date du 24 avril 2026, au tarif de 45 euros.

Décision n° 2026/60
Contrat de vente entre SASU BE RIGHT BACK ENTERTAINMENT et la Ville pour la représentation d'un spectacle DJ SET WALSHY FIRE DE MAJOR LAZER le 3 juillet 2026 d'un montant total TTC de 12 0000 euros

Décision n° 2026/61
Contrat de cession entre Cinquième temps et la Ville pour la prestation d'un concert le 13/07/26 pour un montant TTC de 2901,25 euros.

Décision n° 2026/62
Contrat de cession entre TEATRO GOLONDRINO et la Ville pour la représentation d'un spectacle le mercredi 24 juin 2026 matin et après-midi.

Décision n° 2026/63
Accord d'un renouvellement de la concession référencée 1742 allée C côté droit, 15 ans, 2 corps, pleine terre pour un montant de 252 euros.

La séance est levée à 19H45

Secrétaire de séance
Rémy NEIRINCK

Mme le Maire,
Marie TONNERRE-DESMET

Annexe n°1

Charte du Réseau Francophone des VILLES AMIES des AÎNÉS

communes, villages, métropoles, départements, communautés de communes...

Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Affilié au Réseau Mondial de l'OMS des Villes et des Communautés Amies des Aînés

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du RFVAA le 21/03/2019 à Dijon

« Villes Amies des Aînés » (VADA) est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin de s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillesses dans notre société, il est important de s'engager dans une dynamique transversale, en œuvrant autour des huit thématiques suivantes :



Espaces extérieurs et bâtiments : la possibilité de vieillir chez soi dans de bonnes conditions est fortement influencée par l'environnement extérieur. Il a en effet un impact important sur la qualité de vie des aînés, sur leur mobilité et sur leur indépendance. Dans le but de favoriser l'égalité d'accès pour tous, une Ville Amie des Aînés doit intervenir sur l'environnement pour éviter les situations handicapantes et donc, le confinement au domicile. Il est important de porter une attention particulière à l'esthétisme des lieux, à l'accessibilité ou encore à la sécurité.

Transports et mobilité : l'accès aux transports constitue une condition essentielle pour favoriser le vieillissement actif. Plusieurs thématiques en sont d'ailleurs directement dépendantes. Une Ville Amie des Aînés doit prendre en compte cet enjeu en favorisant l'adaptation des moyens existants ou la création de nouveaux transports. Il est important de veiller à la gamme de choix, à l'accessibilité ou encore à la conduite des seniors.

Habitat : le logement est un critère essentiel au bien-être et à la sécurité des personnes âgées. Il est en partie le garant du maintien de l'autonomie. Un domicile adéquat participe à préserver l'indépendance des aînés et a un effet très bénéfique sur leur qualité de vie. Il est nécessaire de veiller à l'offre de choix mais aussi aux questions d'accessibilité et d'adaptation afin de garantir à tous un parcours résidentiel cohérent tout au long de la vie.

Information et communication : Pour favoriser le vieillissement actif au sein des collectivités, il est important que les aînés puissent maintenir une relation avec les autres habitants, mais aussi avec les événements se déroulant dans leur ville. Or, la participation des aînés au tissu social et citoyen dépend largement de leur accès à l'information ainsi que de la lisibilité des informations communiquées tout en prenant en compte le défi de l'inclusion numérique à relever face à l'augmentation de l'utilisation de ces technologies au quotidien.

Lien social et solidarité : Le respect et l'inclusion sociale des aînés sont relatifs au regard, aux attitudes et aux comportements des autres habitants envers les personnes âgées. Ils forment un critère essentiel pour permettre aux aînés de bien vivre dans la cité. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent à tout prix les favoriser. Le fait de soutenir le respect et l'inclusion sociale des aînés permet de favoriser l'entraide et la solidarité au sein de la communauté ainsi que la lutte contre l'âgisme.

Culture et loisirs : La notion de lien social est très présente dans cette thématique. Une bonne participation sociale a un effet positif sur la santé et le bien-être des aînés. Les Villes Amies des Aînés s'engagent à soutenir et accompagner les plus âgés pour qu'ils aient les moyens de s'impliquer dans le tissu social de leur ville. Il s'agit également d'un moyen pour lutter contre l'isolement en favorisant l'accès à des activités culturelles, sportives ou encore intellectuelles.

Participation citoyenne et emploi : La retraite ne marque en aucun cas la fin de la contribution apportée par les aînés à la société. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent s'engager dans la reconnaissance de la contribution à la vie locale des personnes âgées. Il est important de veiller à la flexibilité et à l'offre de choix tant dans le domaine de l'emploi que dans celui du bénévolat. La question de la préparation à la retraite doit également être soulevée afin de permettre à chacun d'investir comme il le souhaite cette nouvelle période de la vie.



Autonomie, services et soins : Les services de santé et les aides médico-sociales constituent des critères essentiels au soutien à domicile. Les VADA soutiennent leur action dans la mesure où ils permettent aux personnes âgées de vivre mieux et plus longtemps. Cette thématique est en lien avec le soutien bénévole proposé au domicile des personnes âgées, les services à domicile ou encore les services de santé afin de permettre à tous de rester acteur de vie dans son territoire.

Cette dynamique transversale permet, à travers les différentes étapes successives de la démarche Villes Amies des Aînés, de mieux adapter l'environnement social et bâti et de soutenir le vieillissement actif. Le vieillissement actif est défini par l'OMS comme ***« un processus qui consiste à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse. »***. Le terme ***« actif »*** ne doit ici pas être compris uniquement en termes de productivité économique ou d'activité physique, mais plutôt en termes de participation à la citoyenneté.

En effet, chaque personne âgée doit avoir la possibilité de s'impliquer dans des activités économiques, sociales, spirituelles, culturelles et citoyennes. L'engagement dans une telle démarche nécessite de la part d'une collectivité l'adhésion à un certain nombre d'objectifs et de valeurs qui doivent être appliqués à la politique de proximité et aux actions publiques.

Ainsi, les adhérents au RFVAA s'engagent à :

→ Permettre un vieillissement actif

Les personnes âgées souhaitent rester actrices de leur vieillissement, ce qui implique qu'elles doivent à la fois avoir le choix et le contrôle sur leurs lieux et modes de vie. Elles doivent également pouvoir se sentir intégrées et maintenues dans leur rôle social, quel que soit leur niveau d'autonomie : cela nécessite un environnement qui leur soit accessible et adapté. Si les habitudes prises au cours de la vie influent fortement sur l'état de santé dans l'avancée en âge, c'est aussi le cas de l'environnement : les territoires doivent donc tout faire pour encourager le vieillissement actif, en respectant les principes de choix, de liberté et de plaisir.

→ Lutter contre l'âgisme

L'âgisme est une discrimination largement répandue et qui a des effets néfastes avérés sur la santé des seniors. C'est pourquoi il est important, dans le cadre d'une démarche Villes Amies des Aînés, de veiller à ne pas alimenter de croyances et stéréotypes négatifs à l'égard des personnes âgées, mais également de lutter contre ces préjugés (campagnes de communication, actions locales présentées de façon à montrer une vision équilibrée du vieillissement, etc.)

→ Non discrimination

Les villes amies des aînés s'engagent à développer le sentiment d'appartenance des habitants de tout âge à la collectivité ou au territoire quels que soient l'âge, le sexe, les origines et l'état de santé, par une politique équitable qui garantit à chacun et chacune d'être traité(e) au même niveau, c'est-à- dire avec les mêmes devoirs mais également les mêmes droits, l'accès aux mêmes services. A ce titre, il ne s'agit pas de créer des dispositifs « pour toutes et tous », mais bien « pour chacune et chacun », c'est-à-dire prenant en compte la diversité des habitants.



→ Politique inclusive

Les villes amies des aînés cherchent à offrir une pluralité de propositions qui reflètent la diversité des aînés eux mêmes, afin de permettre à tout citoyen de profiter de son territoire et de ses services. Cela passe par la possibilité pour les personnes concernées de participer activement à la politique de proximité.

→ Accès à l'information

La fracture numérique est une réalité qui entraîne un risque supplémentaire d'exclusion des aînés, qui peuvent être peu à l'aise avec l'utilisation des nouvelles technologies. Il est donc fondamental, pour maintenir le lien avec eux, de garantir l'accès de tous aux informations du territoire sous d'autres formes que le numérique, ou de proposer des solutions alternatives. Les villes et territoires amis des aînés s'engagent également à faire preuve de transparence sur la nature des projets investis, qui doivent suivre une ligne de conduite claire.

→ Bienveillance

Quel que soit leur niveau d'autonomie, les personnes âgées possèdent une grande richesse de savoirs, de compétences et d'expertise qu'il faut valoriser. Elles doivent pouvoir se sentir acceptées au sein de leur propre communauté en tant que citoyens à part entière, et confortées dans le rôle social qui leur convient. Cela passe par un environnement collectif bienveillant à leur égard et par une attention particulière portée aux plus fragiles. Leurs préoccupations au sujet de leur santé, de leur sécurité, ou de leur environnement social et bâti, doivent être prises en considération.

→ Œuvrer durablement

La démarche VADA n'a de sens que si elle est effectuée dans une dynamique constante et pérenne, dans le respect des étapes décrites par l'OMS et le RFVAA. Les actions doivent tendre à se renouveler et à s'améliorer grâce aux retours des participants.

→ Remettre en question ses pratiques

Afin que ses interventions soient pertinentes et utiles à ses habitants, une ville amie des aînés ne cesse jamais d'interroger le bien-fondé de ses actions publiques, qu'elles soient anciennes ou nouvelles. Pour ce faire, elle prend en considération l'avis et les besoins exprimés par les principaux concernés.

→ Principe de concertation et de mutualisation

Chaque adhérent au RFVAA possède une expertise, des champs d'intervention et d'analyse qui lui sont propres et qui confèrent au RFVAA une très grande richesse et diversité. Chaque membre entend y contribuer en favorisant l'accès à ses bonnes pratiques via, notamment, les partages d'expérience publiés sur le site internet et les échanges avec les autres membres du réseau.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RÉSEAU

En adhérant, chaque membre du RFVAA s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur et les statuts du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- Avoir délibéré, lors d'un Conseil Municipal (ou communautaire, métropolitain, départemental, etc.), au sujet de l'adhésion au RFVAA, incluant la désignation d'un élu référent et le versement d'une cotisation annuelle ou avoir le cas échéant pris un arrêté municipal pour désigner un représentant de l'administration suppléant ;
- Se former à la méthode VADA ;
- Respecter la mise en oeuvre des différentes phases de la démarche selon les critères indiqués dans le Guide français des villes amies des aînés ;
- Rencontrer, informer et associer les acteurs souhaitant entrer dans la démarche localement ;
- Organiser et participer à des manifestations valorisant le programme Villes Amies des Aînés ;
- Participer à la vie de l'Association en particulier lors de temps forts annuels (colloques, voyages d'étude, assemblées générales, formations, etc.) ;
- Envoyer annuellement un bilan d'étape de la démarche au RFVAA ;
- Communiquer son adhésion au RFVAA dans les supports de communication du territoire, tout en respectant la charte graphique.

Signé le :

à :

par :

Maire / Président de :

Signature :

L'adhésion à la charte reste valable sauf renonciation expresse de l'adhérent ou non-respect des engagements.
Seul le Maire ou le Président est habilité à signer cette charte.

Annexe n° 2

neuville-en-ferrain

La Bourse aux Projets

Règlement

La Bourse aux Projets soutient financièrement les initiatives individuelles portées par des Neuvillois.
Les projets doivent être d'utilité sociale ou d'intérêt général (solidarité, développement durable, santé, culture, sport, citoyenneté ou intergénérationnel) et peuvent avoir un impact local, national et/ou international.
Les actions bénéficiant directement à la ville sont particulièrement encouragées.
Elles s'inscrivent dans une logique « gagnant/gagnant » impliquant la proposition d'une contrepartie en lien avec le projet.
Le service jeunesse accompagne les jeunes dans la construction et la mise en œuvre de leur projet.

Les objectifs de la bourse :

- Encourager et promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité.
- Favoriser l'apprentissage d'une citoyenneté active, notamment par l'accompagnement, le soutien et l'aide à la réalisation de projets.

Les conditions d'éligibilité :

- Habiter Neuville-en-Ferrain (résidence principale) depuis au moins 1 an au dépôt du dossier
- Le projet doit être porté individuellement.

Montant de la bourse :

- ✓ Le montant ne peut excéder 25% du budget global du projet à hauteur maximale de 500€ dans la limite des fonds disponibles de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif
- ✓ Un premier versement de 70 % sera effectué avant le démarrage du projet. Les 30 % restants seront versés une fois l'action réalisée et la contrepartie effectuée.

Ne peuvent prétendre à la Bourse aux Projets :

- Les projets de stages et les projets en rapport avec le cursus scolaire (voyage d'étude, échanges scolaires).
- Les projets de création d'entreprise.

La bourse ne peut être obtenue qu'une seule fois.

neuville-en-ferrain

La procédure

1. Remplir le dossier de candidature sur neuville-en-ferrain.fr et l'envoyer par mail avec toutes les pièces demandées à contact@neuville-en-ferrain.fr ou le déposer au QJ, 38 rue de Tourcoing
2. Etude de recevabilité (éligibilité et complétude du dossier) par le service support
3. Examen du dossier par la commission composée d'élus municipaux dont la délégation est en lien avec le projet, de l'équipe du service jeunesse et d'un technicien expert de la thématique
4. Présentation orale du projet devant un jury de trois personnes maximum
5. Décision d'attribution de la bourse par le Conseil Municipal de la ville sur proposition de la commission d'arbitrage.

Les critères de sélection :

- Dossier complet
- Projet d'utilité sociale ou d'intérêt général avec un impact local
- Dynamisme du projet
- Caractère sérieux
- Faisabilité dans les 12 mois après la validation d'attribution
- Budget équilibré

Documents à fournir :

- Dossier de candidature du projet complet
- Budget prévisionnel détaillé
- RIB du compte du responsable du projet (RIB sur lequel serait versée la bourse)
- Pièce d'identité du responsable du projet (nom correspondant au nom du RIB) et un justificatif de domicile de moins de trois mois

Montant de la bourse :

- ✓ Le montant ne peut excéder 25% du budget global du projet à hauteur maximale de 500€ dans la limite des fonds disponibles de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif
- ✓ Un premier versement de 70 % sera effectué avant le démarrage du projet. Les 30 % restants seront versés une fois l'action réalisée et la contrepartie effectuée.

neuville-en-ferrain

Bourse aux Projets

Dossier de candidature

Dossier à adresser à contact@neuville-en-ferrain.fr

Les Conditions d'éligibilité :

- Habiter Neuville-en-Ferrain (résidence principale) depuis au moins 1 an au dépôt du dossier
- Le projet doit être porté individuellement.

Ne peuvent candidater à la Bourse aux Projets Jeunes :

• Les projets de stages et les projets en rapport avec le cursus scolaire (voyage d'étude, échanges scolaires).
• Les projets de création d'entreprise.

Documents à fournir OBLIGATOIREMENT avec votre dossier :

• Dossier de candidature du projet complet
• Budget prévisionnel détaillé
• RIB du compte du responsable du projet (RIB sur lequel serait versée la bourse)
• Pièce d'identité du responsable du projet (nom correspondant au nom du RIB) et un justificatif de domicile

neuville-en-ferrain

Le porteur de projet

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

Le projet

Nom du projet :

Dates du projet (si connues) :

Présentation exhaustive du projet :

Contrepartie proposée par le candidat :

Le détail du budget prévisionnel

Montant total du budget :

Apports personnels :

Actions entreprises pour financer le projet :

Autres demandes de bourses effectuées (montants et organismes) :

Secrétaire de séance :
Rémy Heirinckx

Mme le Maire
Marie TONNERRE - DESMET